

325

Expertisud

EXPERTISE - URBA NISME - DIAGNOSTICS

6 Avenue Gambetta - 06600 ANTIBES & 3 rue du Marc -
06600 Antibes Tél : +33 (0)493344746 - Fax : +33
(0)493348392 - Email : expertisud@club.fr

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitat, Art. L. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la Santé Publique
Listes A et B de l'annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêté du 12 décembre 2012; Arrêté du 26 juin 2013 modifiant
l'arrêté du 12 décembre 2012

Décret 2011-629 du 3 juin 2011; Arrêté du 1er juin 2015

Décret 2012-639 du 4 mai 2012 sous section 4; Articles L. 4531-1 et R. 4512-6 du code du travail. Arrêté du 1er juin 2015.
Arrêté du 25 juillet 2016. Arrêté du 24 février 2017. Norme NF X46-020.

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Maison individuelle	Escalier :	A5
Cat. du bâtiment :	Habitation (Parties privatives d'Immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment :	
Nombre de Locaux :	2	Porte :	A163
Etage :	Rez de jardin et 1er	Propriété de :	
Numéro de Lot :	109		
Référence Cadastre :	BC - 135-139-140-141		
Date du Permis de Construire :	Non communiquée		
Adresse :	Hameau des Grenadines 1 161 rue Yves Brayer 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE		

Annexes :
Autre(s) Lot(s) : Parking (77)

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	LEXAZUREA	Documents fournis :	Néant
Adresse :	7 avenue Gambetta 06600 ANTIBES	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité :			

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° :		Date d'émission du rapport :	02/03/2023
Le repérage a été réalisé le :	02/03/2023	Accompagnateur :	Maitre PHILIPPE
Par :	MARTINEZ Sébastien	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
N° certificat de qualification :	13739082	Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
Date d'obtention :	07/02/2023	Numéro d'accréditation :	1-1591
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	BUREAU VERITAS CERTIFICATION	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA FRANCE IARD S.A.
Date de commande :	14/02/2023	Adresse assurance :	
		N° de contrat d'assurance	10592956604
		Date de validité :	31/12/2023

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à ANTIBES le 02/03/2023
	Cabinet : EXPERTISUD
	Nom du responsable :
	Nom du diagnostiqueur : MARTINEZ Sébastien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

de France (C.E.I.F.) Membre de la Chambre des
Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM
Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n°10592956604 - TVA Intracommunautaire : n° FR69483434536
SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 - APE 7120B

326

1/15

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	7
COMMENTAIRES.....	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	8
ANNEXE 2 – CROQUIS	9
ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	10
ATTESTATION(S)	12

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

N° Local	Local	Etage	Élément	Zone	Justification
1	Séjour	Niveau 0	Plafond - Poutres	Plafond	Jonction cloison/poutres (impossibilité d'investigation approfondie non destructive : impossibilité technique). Risque potentiel : tresses, joints,...
			Plafond	Plafond	Plénum de faux plafond (plaques de bois non démontable : impossibilité technique). Risque potentiel : conduits de fluides, flocage, calorifugeages, plaques sous tuiles fibre ciment...
6	Chambre	Niveau 1	Plafond	Plafond	Plénum de faux plafond (plaques de bois non démontable : impossibilité technique). Risque potentiel : conduits de fluides, flocage, calorifugeages, plaques sous tuiles fibre ciment...
			Plafond - Poutres	Plafond	Jonction cloison/poutres (impossibilité d'investigation approfondie non destructive : impossibilité technique). Risque potentiel : tresses, joints,...

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334- 16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 02/03/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

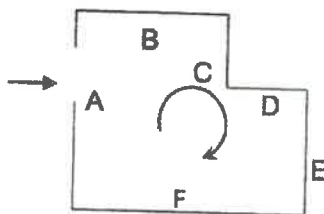
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour	Niveau 0	OUI	
2	Escalier	0/1er	OUI	
3	Coin cuisine	Niveau 0	OUI	
4	Salle de bains	Niveau 0	OUI	
5	W.C.	Niveau 0	OUI	
6	Chambre	Niveau 1	OUI	
7	Parking	Ext.	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE					
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Séjour	Niveau 0	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Non peint
			Plafond	Plafond	Enduit à base de plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre n°1 - Volets	C	PVC - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Enduit à base de plâtre - Carrelage
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Enduit à base de plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre n°2 - Volets	C	PVC - Non peint
			Plafond - Poutres	Plafond	Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	Panneaux de bois - Peinture
			2	Escalier	0/1er
3	Coin cuisine	Niveau 0	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Enduit à base de plâtre - Carrelage
			Mur	A, C, D	Enduit à base de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Enduit à base de plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Mur	A, C, D	Plâtre - Faïence / Peinture
4	Salle de bains	Niveau 0	Mur	B	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			5	W.C.	Niveau 0
Mur	B	Plâtre - Peinture			
Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
Plancher	Sol	Béton - Carrelage			
6	Chambre	Niveau 1	Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre n°1 - Volets	C	PVC - Non peint
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis
			Mur	A, B, C, D	Enduit à base de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Panneaux de bois - Peinture
			Plafond - Poutres	Plafond	Bois - Vernis
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR
Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE
Néant

Amian

Expertisud

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.) Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.) Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
6	Chambre	Niveau 1	Plancher	Sol	Revêtement de sol PVC	B	Jugement personnel

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
7	Parking	Ext.	Plancher	Sol	Bitume				

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	ME : Mauvais état
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Gaines techniques dans leur intégralité : impossibilité technique. Risque potentiel : conduits de fluides, flocage, calorifugeages,...

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).


L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

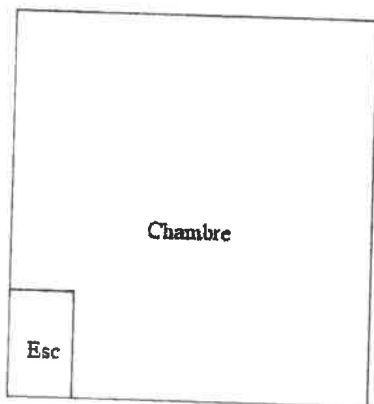
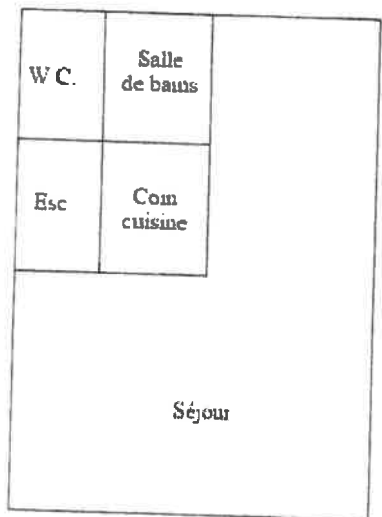
ELEMENT : Plancher		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		Niveau 1 - Chambre
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Revêtement de sol PVC		MARTINEZ Sébastien
Localisation	Résultat	
Plancher - Sol	absence d'amiante	
Emplacement		
		

334

ANNEXE 2 – CROQUIS

N° dossier :			Adresse de l'immeuble : Hameau des Grenadines 1 161 rue Yves Brayer 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE
N° planche : 1/1	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			
			Bâtiment – Niveau : Croquis N°1

Avertissement d'ordre général
Attention ! Les plans ou croquis sont destinés au repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante. En aucun cas ils n'ont à être utilisés pour mener quelques travaux que ce soit.



Membre de la Commission Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.) Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.) Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM

Expertisud

Amian

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet



2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire le maître d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures

en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

338

ATTESTATION(S)



ATTESTATION
 D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604
 Responsabilité civile Professionnelle
 Diagnostiqueur technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

EXPERTISUD
 3 RUE DU MARC
 06600 ANTIBES
 Adhérent n°019

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs Immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, Insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- Diagnostic Mérule car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 224 700 000 Euros
 Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - France
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (N 238 460 R C S Nanterre)
 Coprésentation des assurances au profit de TVA - n° 251-0-05 - sauf pour les garanties couvertes par AXA Assurance

1

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.) Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.) Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM



Amian

- L'information sur la présence d'un risque de mûre,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- Certificat de logements décent, Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), SS4 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie Infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global,
- Légionellose sauf exclusions contractuelles,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),

AVA France ARD SA
 Société anonyme au capital de 21.000.000 Euros
 Siège social : 3, rue de la République - 82000 Montauban Cedex - 05 63 462 9 03 (numéro
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 287 270
 Copropriété d'habitat collectif n° 14 89 282 0 00 - sauf avis - les garanties contractées par AVA Assistance

2

340

- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
 500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS
 SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
 D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
 DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 20/12/2022
 Pour servir et valoir ce que de droit,
 POUR L'ASSUREUR :
 LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
 39 rue Matisse/ République
 CS 40020 (75017) PARIS
 RCS Paris 200 485 002 - N°ORIAS 07 000 473

AKA France ARD SA
 Société anonyme au capital de 114 769 050 Euros
 Siège social : 1,5 Terrasse de l'Asie - Bâtiment Havre de Grâce - 75013 Paris Cedex 13
 Entreprise régie par le Code des assurances - N°SIRENE 514 769 050 - N°SIC 7030
 Opérations d'assurance autorisées par l'AMF en vertu de l'arrêté du 20/03/2015 relatif aux garanties contractées par AKA Assurance



Amian

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers
 (C.N.E.I.) Membre de la Chambre des Experts Immobiliers
 de France (C.E.I.F.) Membre de la Chambre des
 Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Loi 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeuble contre les termites et autres insectes xylophages.
Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
Établi en respect de la norme NF P 03-201 de février 2016

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison Individuelle**
Adresse : **Hameau des Grenadines 1 161 rue Yves Brayer 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE**
Nombre de Pièces : **2**
Numéro de Lot : **109**
Référence Cadastre : **BC - 135-139-140-141**

Descriptif du bien : **Maison individuelle de 2 pièces au Rez de jardin et 1er**
Encombrement constaté : **Entièrement meublé le jour de la visite.**
Situation du lot ou des lots de copropriété
Etage : **Rez de jardin et 1er**
Bâtiment :
Porte : **A153**
Escalier : **A5**
Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**
Document(s) joint(s) : **Néant**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :
Autres Lot : **Parking (77)**

B DESIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : **LEXAZUREA**
Qualité :
Adresse : **7 avenue Gambetta
06600 ANTIBES**

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
Qualité :
Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Maître PHILIPPE**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **MARTINEZ Sébastien**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
SARL EXPERTISUD
Adresse : **6 Avenue Gambetta 06600 ANTIBES**
N° siret : **48343453600015**
N° certificat de qualification : **13739082**
Date d'obtention : **07/02/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD S.A.**

N° de contrat d'assurance : **10592956604**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2023**

Etat du bâtiment relatif à la présence

343

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Ext.		
Parking	Plancher - Bitume	Absence d'indice.
Niveau 0		
Séjour	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Enduit à base de plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Panneaux de bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Enduit à base de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Plafond Poutres - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Enduit à base de plâtre Peinture	Absence d'indice.
Coin cuisine	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Enduit à base de plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Enduit à base de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Enduit à base de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle de bains	Mur - Plâtre Faïence / Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
W.C.	Mur - Plâtre Faïence / Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
0/1er		
Escalier	Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice.

Fiat du bâtiment relatif à la présence

Expertisud

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.) Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.) Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Niveau 1		
Chambre	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Revêtement de sol PVC	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Enduit à base de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Panneaux de bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond Poutres - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Plénium de faux plafond (plaques de plâtre non démontable : impossibilité technique).
 Volumes entre doublage et mur (plaques de plâtre non démontable : impossibilité technique).

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Gaines techniques dans leur intégralité : impossibilité technique.
 Face des ouvrages bois en contact avec les maçonneries : impossibilité technique.

Etat du bâtiment relatif à la présence

345

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

- 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :
 - Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.
 - Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;
 - Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
 - Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).
- 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :
 - Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.
 - L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.
- 3. Matériel utilisé :
 - Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

L'absence d'indices visibles de dégradation et de présence visibles de « termites » le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 01/09/2023.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : I
 Fait à : ANTIBES le : 02/03/2023
 Visite effectuée le : 02/03/2023
 Durée de la visite : 0 h 45 min
 Nom du responsable :
 Opérateur : Nom : MARTINEZ
 Prénom : Sébastien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)
 Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)
 Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM

Expertisud

Etat du bâtiment relatif à la présence

346

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat

Article 4

Sébastien MARTINEZ

Bure, premier technicien certifié par le laboratoire de la société française d'expertise immobilière (S.F.E.I.) au titre de la norme NF S 80-001 en tant que spécialiste de diagnostic des risques de pollution des sols et de la pollution de l'air intérieur en tant que spécialiste de diagnostic des risques de pollution des sols et de la pollution de l'air intérieur.

DOMAINE TECHNIQUE

	Normes en vigueur	Date de certification originale	Valeur de certification*
Acier sans soudure	A-101 du 24 Décembre 2012 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic techniques et des organismes de formation et de réalisation des opérations de certification.	04/01/2012	05/05/2012
DFE avec soudure	A-101 du 24 Décembre 2012 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic techniques et des organismes de formation et de réalisation des opérations de certification.	11/01/2012	14/05/2012
Plomb sans soudure (Zn/Pb)	A-101 du 24 Décembre 2012 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic techniques et des organismes de formation et de réalisation des opérations de certification.	04/01/2012	05/05/2012
DFE avec soudure	A-101 du 24 Décembre 2012 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic techniques et des organismes de formation et de réalisation des opérations de certification.	11/01/2012	14/05/2012
Terraces souples	A-101 du 24 Décembre 2012 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic techniques et des organismes de formation et de réalisation des opérations de certification.	01/01/2012	22/01/2012
Gas	A-101 du 24 Décembre 2012 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic techniques et des organismes de formation et de réalisation des opérations de certification.	11/01/2012	22/01/2012
Acier avec soudure	A-101 du 24 Décembre 2012 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic techniques et des organismes de formation et de réalisation des opérations de certification.	04/01/2012	05/05/2012
Diagnostique	A-101 du 24 Décembre 2012 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic techniques et des organismes de formation et de réalisation des opérations de certification.	11/01/2012	14/05/2012

Date: 05/05/2012
N° de certificat: 1178021
Lauréat: Sébastien Martinez



* Valeur de la norme des diagnostics et réalisations en tant que spécialiste des risques de pollution des sols et de la pollution de l'air intérieur. La valeur de certification est la date de certification de l'opérateur de diagnostic techniques et des organismes de formation et de réalisation des opérations de certification.



Frat du bâtiment relatif à la présence

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.) Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.) Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM

Expertisud

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle
Nombre de Pièces : 2
Etage : Rez de Jardin et 1er
Numéro de lot : 109
Référence Cadastre : BC - 135-139-140-141
Annexes :
Autres Lot : Parking (77)

Adresse : Hameau des Grenadines 1 161 rue Yves Brayer 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE
Bâtiment :
Escalier : A5
Porte : A153
Propriété de :

Mission effectuée le : 02/03/2023
Date de l'ordre de mission : 14/02/2023
N° Dossier :

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 33,25 m²

(Trente-trois mètres carrés vingt-cinq)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Séjour	Niveau 0	15,62 m ²
Coin cuisine	Niveau 0	2,00 m ²
Salle de bains	Niveau 0	2,06 m ²
W.C.	Niveau 0	0,97 m ²
Chambre	Niveau 1	12,60 m ²
Total		33,25 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Séjour	Niveau 0	0,50 m ²	
Coin cuisine	Niveau 0	0,65 m ²	Escalier
Total		1,15 m²	Escalier

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Parking	Ext.	0,00 m ²
Total		0,00 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par EXPERTISUD qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à ANTIBES, le 02/03/2023

P. Tit

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers
(C.N.E.I.) Membre de la Chambre des Experts Immobiliers
de France (C.E.I.F.) Membre de la Chambre des
Diagnosticqueurs Immobiliers FNAIM

Nom du responsable :

349

Expertisud

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers
(C.N.E.I.) Membre de la Chambre des Experts Immobiliers
de France (C.E.I.F.) Membre de la Chambre des
Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM

350

Le Technicien :
Sébastien MARTINEZ

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers
(C.N.E.I.) Membre de la Chambre des Experts Immobiliers
de France (C.E.I.F.) Membre de la Chambre des
Diagnosticteurs Immobiliers FNAIM

Expertisud

351

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

entre **525 €** et **711 €** par an

Informations diagnostiqueur

EXPERTISUD
6 Avenue Gambetta
06600 ANTIBES

Sébastien MARTINEZ

Tel: +33 (0)493344746

Centre de Certification BUREAU VERITAS

352

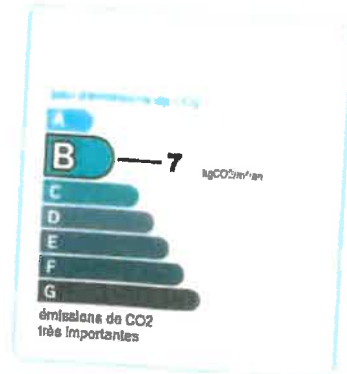
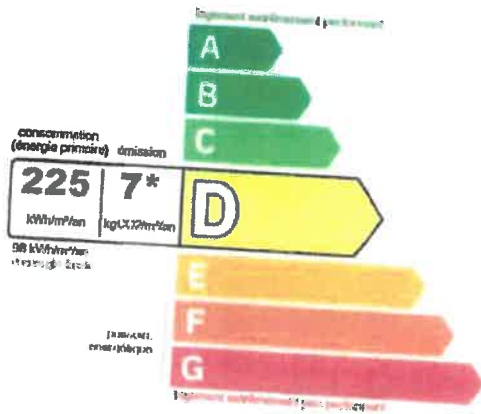
expertsud@bureauveritas.fr
13739082

DPE diagnostic de performance

n°: /
établi le: 02/03/2023
valable jusqu'au: 01/03/2033

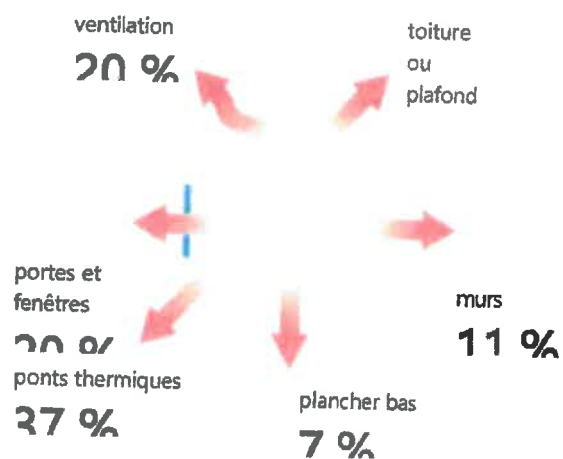
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus: www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Adresse: 161 rue Yves Brayer, 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE /
étage: Rez de jardin et 1er - N° lot: 109
Type de bien: Maison individuelle
Année de construction: 1990
Surface habitable: 33,26 m²
Lieu: France [...]



Partiel

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC par insufflation de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



MOYEN



Les caractéristiques de votre logement améliorant le



fenêtres équipées de volets



Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- chauffe-eau système de
- panneaux solaires
- panneaux à chaleur géothermie
- réseau de chaleur

Logement équipé d'une climatisation

La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Montants et consommations annuels d'énergie

	consommation d'énergie (en kWh (consommation))	frais annuels d'énergie (en euros (frais annuels))	
chauffage	47%
eau chaude	43%
éclairage	1%
ventilation	2%
autres usages	7%

énergie totale pour les usages recensés **7 508 kWh** Entre 525€ et 711€ par an

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 80,43l par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -27,4% sur votre facture soit -81 € par an

- astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
 - Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C
Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -133% sur votre facture soit -8 € par an

- astuces
- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
 - Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 80,43l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l. 33l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -20% sur votre facture soit -52 € par an

- astuces
- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
 - Réduisez la durée des douches.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Mur 5 Est Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 4 Sud Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre plein isolé Plafond 1 Bardeaux et remplissage donnant sur Combles aménagés, Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture		bonne
		bonne
		insuffisante
		bonne
	portes et fenêtres	

Vue d'ensemble des équipements

description
Autres émetteurs à effet joule Electrique installation en 2015, individuel
Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2015, individuel, production par semi-
Pompe à chaleur Air/Air :
Air soufflé : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température
Autres émetteurs à effet joule :
Autre émetteur à effet joule : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien
Entretien et contrôle des isolants par un professionnel
Comer les volets de chaque pièce pendant la nuit
Éviter les humidités excessives en utilisant la pièce
La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée
Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement



Les travaux essentiels montant estimé : 3000 à 6000 €



Intitulé	Description	Recommandé
Isolation	Isolation des murs, des toitures et des planchers.	
Chauffage	PAC Air/Air - Installation d'une pompe à chaleur air/air.	



Les travaux à envisager montant estimé : 12000 à 16000 €



Intitulé	Description	Recommandé
eau chaude sanitaire	PAC thermodynamique ECS : Installation d'une pompe à chaleur thermodynamique dédiée à la production d'eau chaude sanitaire.	

Commentaire:

Néant

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION

Référence du logiciel validé : **AnalySimmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2306E0688652Y**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **BC-135-139-140-141**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **21/02/2023**

Numéro d'immatriculation de la copropriété :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles ;

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		06 - Alpes Maritimes
Altitude	📍 donnée en ligne	4
Type de bien	🔍 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	≈ valeur estimée	1990
Surface habitable du logement	🔍 observée ou mesurée	33,26
Nombre de niveaux du logement	🔍 observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 observée ou mesurée	2,49

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1	Surface	🔍 observée ou mesurée 2,81 m²	
	Matériau mur	🔍 observée ou mesurée Béton banché	
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 22,5 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Oui	
	Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée 10 cm	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Non	
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Légère	
	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage	
	Mur 2	Surface	🔍 observée ou mesurée 4,68 m²
		Matériau mur	🔍 observée ou mesurée Béton banché
Epaisseur mur		🔍 observée ou mesurée 22,5 cm	
Isolation : oui / non / inconnue		🔍 observée ou mesurée Oui	
Epaisseur isolant		🔍 observée ou mesurée 10 cm	
Bâtiment construit en matériaux anciens		🔍 observée ou mesurée Non	
Inertie		🔍 observée ou mesurée Légère	
Type de local non chauffé adjacent	🔍 observée ou mesurée Local non chauffé et non accessible		







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 3	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	7,16 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	22,5 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Mur 4	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	7,32 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	22,5 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Mur 5	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	9,55 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	22,5 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Plafond 1	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	22,5 m ²
	Type	observée ou mesurée	Bardeaux et remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	document fourni	1989 à 2000
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles aménagés
	Surface Aiu	observée ou mesurée	24,75 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée	24,75 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	non
Plancher 1	Surface	observée ou mesurée	22,5 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	document fourni	1989 à 2000

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 1	Périmètre plancher déperlant sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	19,2 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	22,5 m ²
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface de bales	observée ou mesurée	0,93 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Épaisseur lame air	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne α, β	observée ou mesurée	(Central est, 10) (Central ouest, 22,5) (Latéral ouest, 10)
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air		observée ou mesurée	14 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		✗ valeur par défaut	Air
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies		observée ou mesurée	Est
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α, β		observée ou mesurée	(Latéral est, 22,5) (Central est, 45) (Central ouest, 22,5) (Latéral ouest, 10)
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 3	Surface de baies	observée ou mesurée	3,52 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Épaisseur lame air	observée ou mesurée	20 mm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des bales	 observée ou mesurée	Sud
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α , β	 observée ou mesurée	(Central est, 10) (Central ouest, 22,5) (Latéral ouest, 10)
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	3,08 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α , β	 observée ou mesurée	(Latéral est, 75) (Central est, 45) (Central ouest, 22,5)
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,88 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air	 observée ou mesurée	14 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α , β	observée ou mesurée	(Latéral est , 75) (Central est , 45) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 10)
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 1	Type isolation valeur par défaut	Plancher 1 : ITE Mur 1 : ITI
	Longueur du pont thermique observée ou mesurée	4,25 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 2	Type isolation valeur par défaut	Plancher 1 : ITE Mur 2 : ITI
	Longueur du pont thermique observée ou mesurée	4,25 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 3	Type isolation valeur par défaut	Plancher 1 : ITE Mur 3 : ITI
	Longueur du pont thermique observée ou mesurée	3,25 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 4	Type isolation valeur par défaut	Plancher 1 : ITE Mur 4 : ITI
	Longueur du pont thermique observée ou mesurée	2,65 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 5	Type isolation valeur par défaut	Plancher 1 : ITE Mur 5 : ITI
	Longueur du pont thermique observée ou mesurée	3,9 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 1 (vers le haut)	Type isolation observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique observée ou mesurée	4,25 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 2 (vers le haut)	Type isolation observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique observée ou mesurée	4,25 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 3 (vers le haut)	Type isolation observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique observée ou mesurée	3,25 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 4 (vers le haut)	Type isolation observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique observée ou mesurée	4,25 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 5 (vers le haut)	Type isolation observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique observée ou mesurée	5,3 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 1 (vers le bas)	Type isolation observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique observée ou mesurée	4,25 m
Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur 2 (vers le bas)	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,25 m
Linéaire Mur 3 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3,25 m
Linéaire Mur 4 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,25 m
Linéaire Mur 5 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,3 m
Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 0,88 m
Linéaire Mur 3 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,35 m
Linéaire Mur 4 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,55 m
Linéaire Mur 5 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,55 m
Linéaire Mur 1 (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 0,88 m
Linéaire Mur 3 (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,35 m
Linéaire Mur 4 (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,55 m
Linéaire Mur 6 (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,55 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm

DPE / ANNEXES

Fiche technique du logement (suite)


donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 2 Mur 3	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
Linéaire Fenêtre 3 Mur 4	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 5	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 6 Mur 5	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Pompe à chaleur Air/Air	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée Pompe à chaleur Air/Air
	Surface chauffée	observée ou mesurée 12,6 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée 2015
	Energie utilisée	observée ou mesurée Electricité
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée Non
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée Non
	Type émetteur	observée ou mesurée Air soufflé
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée 12,6 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée Central
Présence de comptage	observée ou mesurée Non	
Autres émetteurs à effet joule	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée Autres émetteurs à effet joule
	Surface chauffée	observée ou mesurée 20,66 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée 2015
	Energie utilisée	observée ou mesurée Electricité
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée Non
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée Non
	Type émetteur	observée ou mesurée Autre émetteur à effet joule
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée 20,66 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée Divisé
Equipement d'intermittence	observée ou mesurée Par pièce avec minimum de température	
Présence de comptage	observée ou mesurée Non	
Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée Chauffe-eau vertical
	Année installation	observée ou mesurée 2015
	Energie utilisée	observée ou mesurée Electricité
	Type production ECS	observée ou mesurée Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée Non
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée Oui
	Production en volume habitable	observée ou mesurée Oui
	Volume de stockage	observée ou mesurée 150 L
Type de ballon	observée ou mesurée Chauffe-eau vertical	
Catégorie de ballon	observée ou mesurée B ou 2 étoiles	
Pac air / air	Surface habitable refroidie	observée ou mesurée 12,6 m²
	Année installation équipement	observée ou mesurée 2015
	Energie utilisée	observée ou mesurée Electrique
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée VMC par insufflation de 1982 à 2000
	Année installation	document fourni 1990
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Oui

ExpertiSud

EXPERTISES-URBANISME-DIAGNOSTICS

6 Avenue Gambetta - 06600 ANTIBES & 3 rue du Marc -
06600 Antibes Tél : +33 (0)493344746 - Fax : +33
(0)493348392 - Email : expertisud@club.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. D'après la norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 Département : **ALPES MARITIMES**
 Commune : **MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210)** Date de construction : **1990**
 Adresse : **161 rue Yves Brayer** Année de l'installation : **> à 15 ans**
 Lieu-dit / immeuble : **Hameau des Grenadines 1** Distributeur d'électricité : **Enedis**
 Réf. Cadastre : **BC - 135-139-140-141** Rapport n° :
 ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :
 Escalier : **A5** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et
 Etage : **Rez de jardin et 1er** leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
 Porte : **A153**
 N° de Lot : **109**

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
 Nom / Prénom : **LEXAZUREA**
 Tél. : / **04.92.90.68.50** Email : **l.brossard@hulssiers06antibes.com**
 Adresse : **7 avenue Gambetta 06600 ANTIBES**
 ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
 Autre le cas échéant (préciser)
 ▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :
 Nom : **MARTINEZ**
 Prénom : **Sébastien**
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **EXPERTISUD**
 Adresse : **6 Avenue Gambetta**
06600 ANTIBES
 N° Siret : **48343453600015**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD S.A.**
 N° de police : **10592956604** date de validité : **31/12/2023**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**, le **07/02/2023**, jusqu'au **20/02/2029**
 N° de certification : **13739082**

de France (C.E.I.F.) Membre de la Chambre des
Diagnosticheurs Immobiliers FNAIM
Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n°10592956604 – TVA Intracommunautaire : n° FR69483434536
SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 – APE 7120B

370

4

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative

Expertisud

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.) Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.) Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM

372

ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Conducteurs non visibles le jour de la visite.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Conducteurs non visibles le jour de la visite.
B.9.3.2 a)	Installation électrique issue de la partie privative, alimentant des MATERIELS D'UTILISATION placés dans les parties communes, mise en oeuvre correctement.	Conducteurs non visibles le jour de la visite.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

Etat de l'installation intérieure

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

En tout état de cause il est conseillé de faire réaliser les opérations de mise à niveau de sécurité des domaines concernés de l'installation par un électricien qualifié.

374

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure

Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
Néant	

DATE, SIGNATURE ET CACHET
<p>Dates de visite et d'établissement de l'état</p> <p>Visite effectuée le 21/02/2023 Date de fin de validité : 01/03/2026 Etat rédigé à ANTIBES Le 02/03/2023 Nom : MARTINEZ Prénom : Sébastien</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  </div>

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Certificat

Article 5

Sébastien MARTINEZ

Le Bureau Veritas certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus ont été vérifiées par un examen de certification interne ou externe conformément aux articles 1214 et 1215 du Code de Commerce et de l'industrie et qu'elle est apte à exercer les fonctions mentionnées sur son certificat de compétence.

DOMAINES TECHNIQUES

	Description des services	Date de certification originale	Validité du certificat*
Amplanché sans ossature	Article du 24 Décret n° 2012 relatif aux activités de certification des opérateurs de diagnostic, locataires et des organismes de formation et de recertification des organismes de certification	04/05/2022	03/05/2025
BTIC avec ossature	Article du 24 Décret n° 2012 relatif aux activités de certification des opérateurs de diagnostic, locataires et des organismes de formation et de recertification des organismes de certification	04/05/2022	03/05/2025
Plancher sans ossature (CRIP)	Article du 24 Décret n° 2012 relatif aux activités de certification des opérateurs de diagnostic, locataires et des organismes de formation et de recertification des organismes de certification	04/05/2022	03/05/2025
DPE avec ossature	Article du 24 Décret n° 2012 relatif aux activités de certification des opérateurs de diagnostic, locataires et des organismes de formation et de recertification des organismes de certification	25/02/2022	14/02/2025
Terrasses non ossature	Article du 24 Décret n° 2012 relatif aux activités de certification des opérateurs de diagnostic, locataires et des organismes de formation et de recertification des organismes de certification	04/05/2022	03/05/2025
Gap	Article du 24 Décret n° 2012 relatif aux activités de certification des opérateurs de diagnostic, locataires et des organismes de formation et de recertification des organismes de certification	04/05/2022	03/05/2025
Soubassement avec ossature	Article du 24 Décret n° 2012 relatif aux activités de certification des opérateurs de diagnostic, locataires et des organismes de formation et de recertification des organismes de certification	04/05/2022	03/05/2025
Zocorécha	Article du 24 Décret n° 2012 relatif aux activités de certification des opérateurs de diagnostic, locataires et des organismes de formation et de recertification des organismes de certification	17/05/2022	16/05/2025

0497 10000001
 Numéro de registre : 11110001
 Le 20/05/2022



* Validité des certificats de compétence des opérateurs de diagnostic, locataires et des organismes de formation et de recertification des organismes de certification. Les certificats de compétence des opérateurs de diagnostic, locataires et des organismes de formation et de recertification des organismes de certification sont validés par un examen de certification interne ou externe conformément aux articles 1214 et 1215 du Code de Commerce et de l'industrie et de l'industrie.



Frat de l'installation intérieure

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.) Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.) Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM



377

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble. ne sont pas mentionnés par cet état
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° IAL 6079110731 du 04/02/2006 mis à jour le 31/07/2011

Parcelle : BC - 135-139-140-141
Adresse de l'immeuble : **Hameau des Grenadines 1 161 rue Yves Brayer**
code postal ou Insee : **06210**
commune : **MANDELIEU-LA-NAPOULE**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date
 06/06/200 non

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanche
cyclone mouvement de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
séisme volcan autres Néant

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
B1a : Zone de danger modéré à prescriptions particulières du PPR Incendie de Forêts, Zone R1 (en partie) : aléa fort pour le risque du PPR Inondation.
Zone R2 (en partie) : aléa faible à modéré pour le risque du PPR Inondation. Zone B1 (en partie) : aléa faible à modéré pour le risque du PPR Inondation.

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
 oui non
 oui non

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date
³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres Néant non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
Néant

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
 oui non
 oui non

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression non

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
Néant

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location
oui non

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Significatif - Faible avec facteur de transfert - x Faible - Zone 1
Zone 3 Zone 2

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

378

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui

non

oui

non

Vendeur / Bailleur

Acquéreur /

ANTIBES

02/03/2023

Locataire

Date / Lieu

à

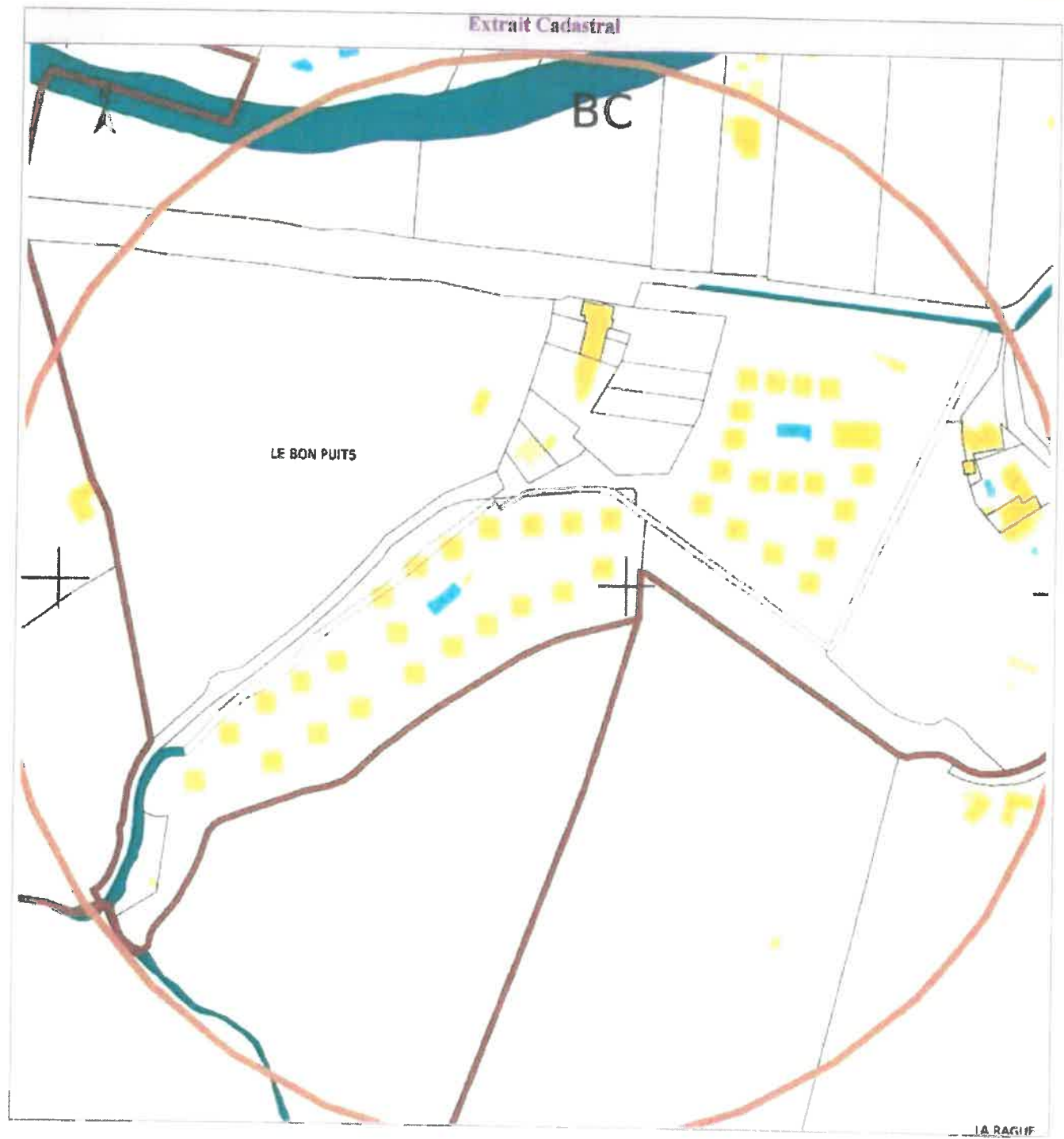
le

Modèle Etat des Risques et Pollutions

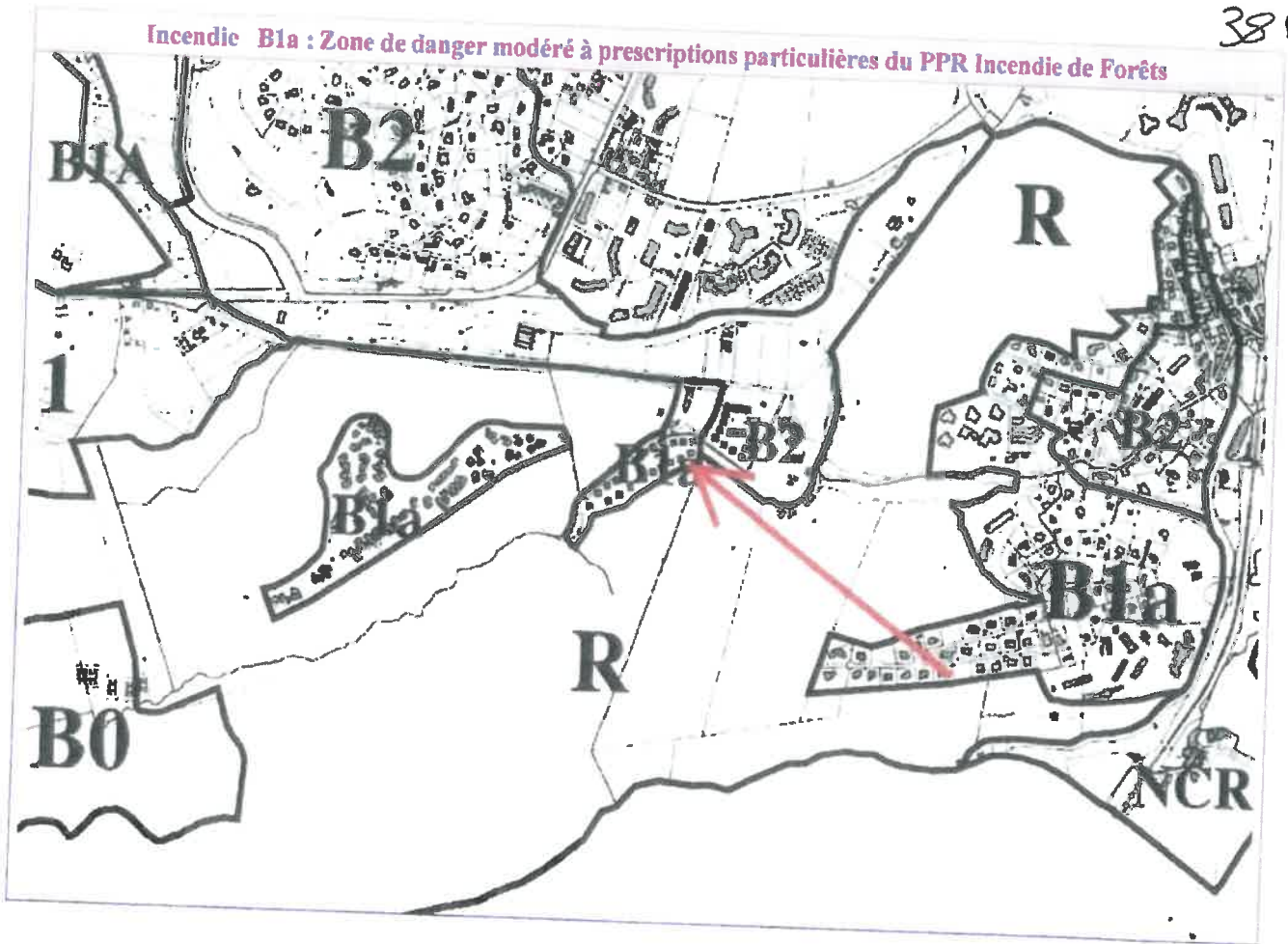
en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Documents Joint

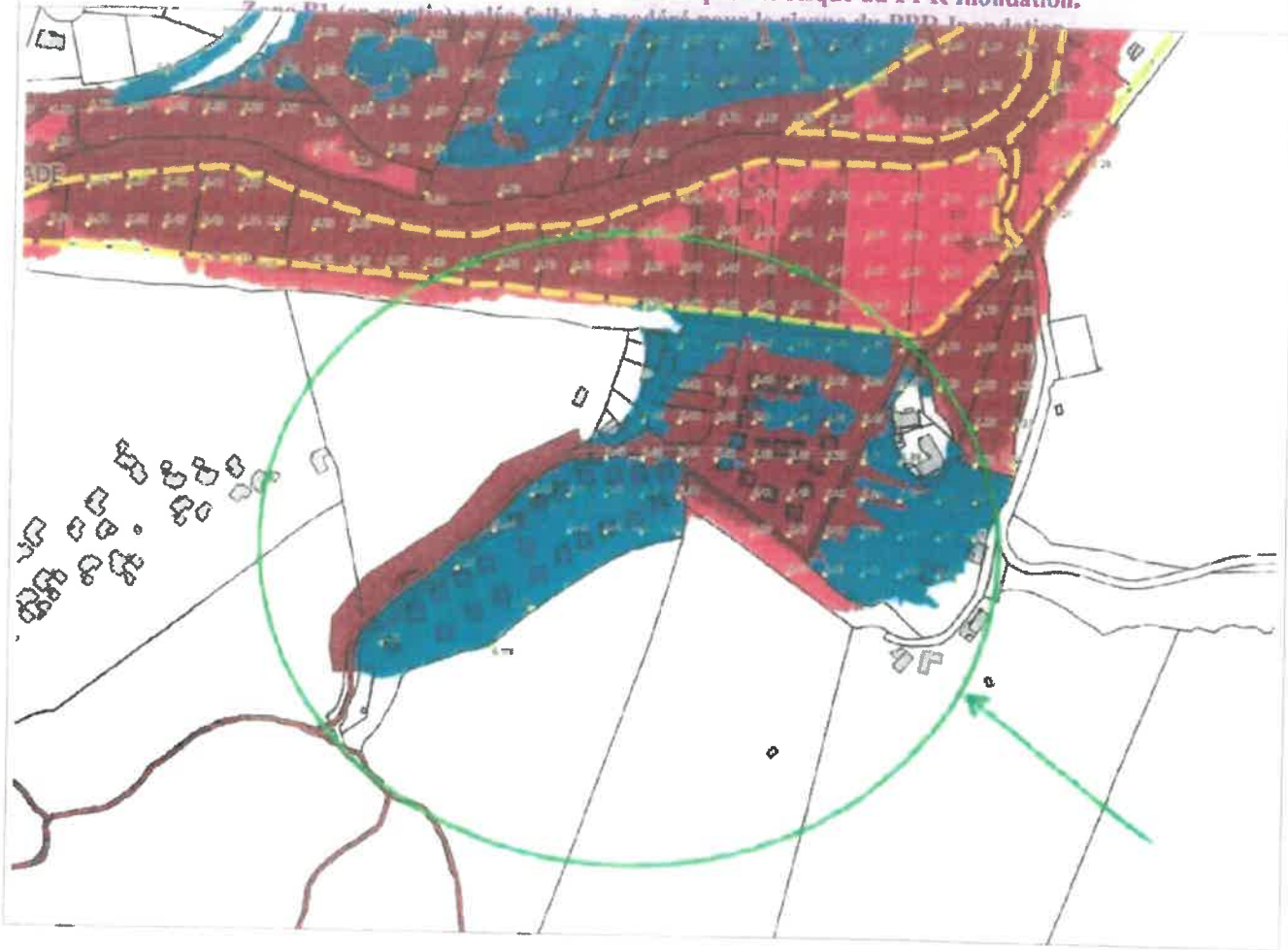
Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR n)



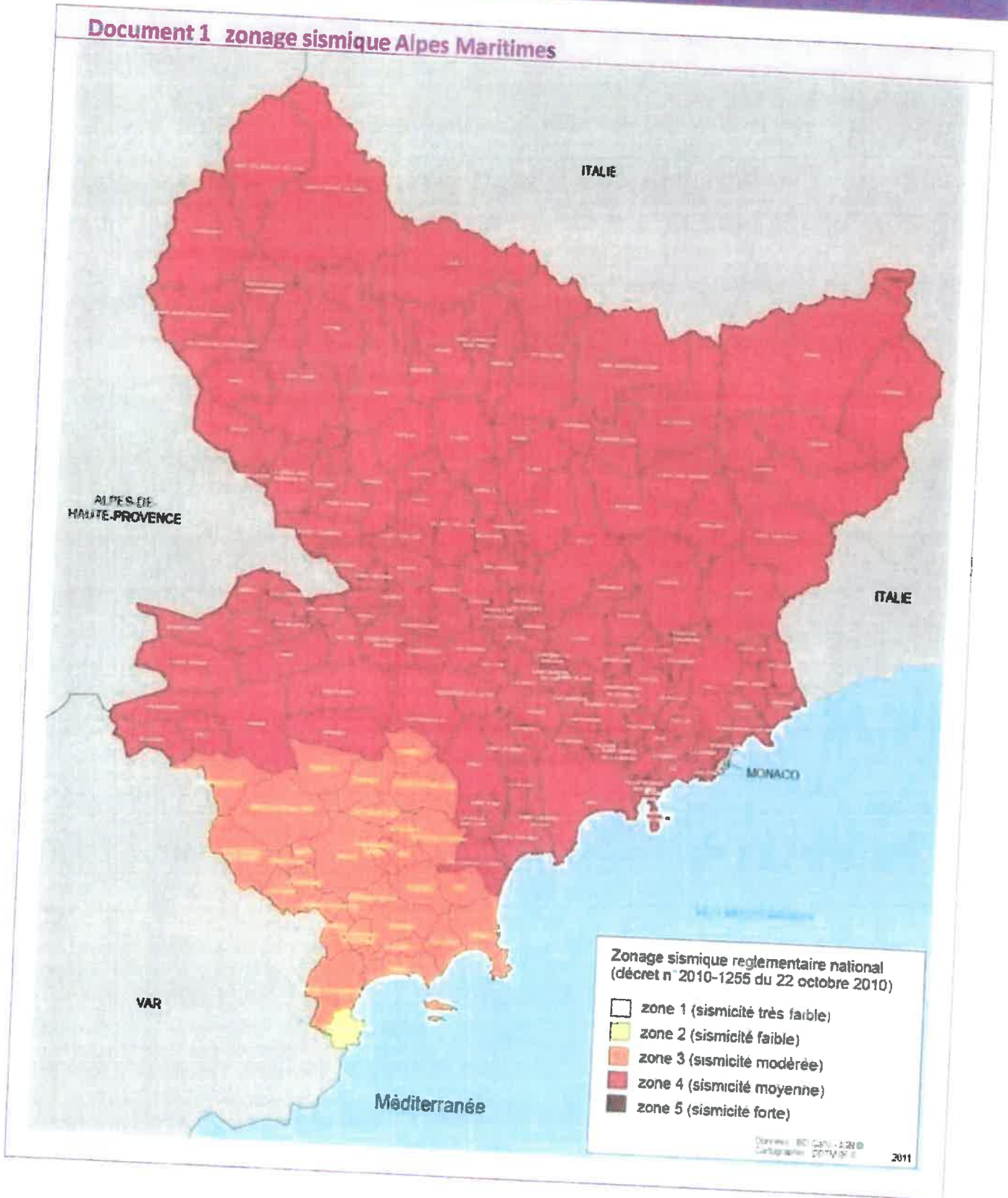
Incendie B1a : Zone de danger modéré à prescriptions particulières du PPR Incendie de Forêts



Inondation Zone R1 (en partie) : aléa fort pour le risque du PPR Inondation.
Zone R2 (en partie) : aléa faible à modéré pour le risque du PPR Inondation.



Document 1 zonage sismique Alpes Maritimes



Arrêté Préfectoral



direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Arpes-Mftribimes

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de MANDEUEU-UNAPOUÏE

Réf : 1106079110731

service
eau - risque

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 et R.125-27
Vu le décret n° 2010-11254 du 22 octobre 2010 *relatif à la prévention du risque sismique* entré en vigueur le 1^{er} mai 2011
Vu le décret n° 2010-11255 du 22 octobre 2010 *portant délimitation des zones de sismicité du territoire français* entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et celui du 25 mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de MANDEUEU-UNAPOUÏE

Sur proposition de M. le Secrétaire général

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de MANDEUEU-UNAPOUÏE est modifié comme suit:

Article 1er :

Le dossier d'information est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement à l'adresse suivante:

Mtp Alpes-Maritimes-equipement.gouv.fr

Il est

le dossier d'informations est accessible sur le site Internet mis en place par la direction

départementale des territoires et de la mer à l'adresse suivante
<http://www.iaf06.fr>

Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de MANDEUEU-UNAPOUÏE est mis à jour

Adresse:

Direction Départementale
de l'Équipement et de la Mer
Service Administratif
des Alpes-Maritimes
9P30013
00201 NICE Cedex 3
tél : 04 95 11 72
Fax : 493727212

Fait à Nice, le 31 juillet 2011

Po11Jr le préfet des Alpes-Maritimes,
le Secrétaire général

Arrêté de catastrophe naturelle - CANTON DE LA
1°2 Jacata tropi.

	De	à	Fait	Arrière de	du
Glissement de terrain	11/01/96	11/01/96	12/06/1993		11/01/1998
Glissement de terrain	15/11/97	15/11/97	11/01/1997		11/01/1998
Inondations et coulées mécaniques liées à l'action des vagues	6/01/90	11/01/90	16/01/91	23/01/91	01/01/92
Inondations et coulées mécaniques liées à l'action des vagues	1/01/1988	11/01/1988	12/01/98		16/01/98
Inondations et coulées de boue					
Inondations et coulées de boue	29/04/1993	29/04/1993	03/01/99		03/01/99
Inondations et coulées de boue	05/01/1993	10/01/1993	1/10/1993		24/10/1993
Inondations et coulées de boue	01/11/97	01/11/1994	1/11/1994		2/11/1994
Inondation et coulées de boue	01/01/1996	1/01/1996	01/01/98		14/01/98
Inondation et coulées de boue	05/01/1997	10/01/1997	12/01/1993		18/01/1998
Inondations et coulées de boue	1/01/1997	10/01/1997	01/01/98		1/06/1998
Inondation et coulées de boue	23/11/1999	24/11/1999	07/01/2000		19/01/2000
Inondation et coulées de boue	05/01/00	06/01/00	09/01/00	29/01/00	29/01/00
Inondation et coulées de boue	08/01/05	09/01/05	01/01/05		14/01/05
Inondation et coulées de boue	03/12/06	03/11/06	01/01/07		10/01/07
Inondation et coulées de boue	1/01/09	1/01/2009	1/01/09		14/01/09
Inondations et coulées de boue	18/01/09	1/09/2009	1/01/09		14/01/09
Inondations et coulées de boue	01/01/11	06/01/11	18/01/11		19/01/11
Inondation et coulées de boue	26/01/12	2/01/12	10/01/08	B	13/01/11
Mouvements de terrain	06/01/00	06/11/00	29/01/01		14/01/01
Mouvements de terrain	1/01/01	1/01/01	09/01/01	1/01/01	14/01/01
Mouvements de terrain	29/01/01	3/01/02	1/01/01	9/01/01	01/01/09
Mouvements de terrain	18/01/09	1/01/2009	11/01/09		01/01/10
Mouvements de terrain	1/01/01	01/01/01	11/06/02		1/01/11
Mouvements de terrain	16/01/14	19/01/14	01/01/14		9/01/14
Mouvements de terrain	6/09/82	10/01/1982	01/01/1982		01/01/82
Inondations et coulées de boue	31/01/15	01/01/15	10/01/15		01/01/15
Mouvements de terrain - ancrage géotermique	01/01/15	24/01/15	01/02/2016		01/01/16
Inondations et coulées de boue	23/01/19	24/01/19	09/01/19		30/01/19

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	du	code postal ou Insee	mis à jour le
		06210	commune
			MANDELIEU-LA-NAPOULE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB
- | | | | | | | | |
|---------|---------|---|------|------------|-------|---|-----|
| réalisé | annoncé | v | date | 09/03/2008 | 1 oui | X | non |
|---------|---------|---|------|------------|-------|---|-----|
- ¹ Si oui, nom de l'aérodrome : Cannes Mandelieu
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation
- | | | | |
|-------------------------------------------------------------|-------|-----|---|
| ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | 2 oui | non | X |
| | oui | non | |
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB
- | | | | | | |
|---------|---------|------|-------|-----|---|
| réalisé | annoncé | date | 1 oui | non | v |
|---------|---------|------|-------|-----|---|
- ¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
- | | | | |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| zone A ¹ | zone B ² | zone C ³ | zone D ⁴ |
| forte | forte | modérée | |

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 56)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1609 quaterovies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au->

[bruit-peb](#)

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de ...Cannes Mandelieu

peut être consulté à la mairie de la commune de ...MANDELIEU-LA-NAPOULE

où est sis
l'immeuble.

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 02/03/2023

à ANTIBES

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

ExpertiSud[®]

EXPERTISES-URBANISME-DIAGNOSTICS

6 Avenue Gambetta - 06600 ANTIBES & 3 rue du Marc - 06600 Antibes
Tél : +33 (0)493344746 - Fax : +33 (0)493348392 - Email : expertisud@club.fr

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitat, Art. L. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la Santé Publique
Listes A et B de l'annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêté du 12 décembre 2012; Arrêté du 26 juin 2013 modifiant
l'arrêté du 12 décembre 2012

Décret 2011-629 du 3 juin 2011; Arrêté du 1er juin 2015

Décret 2012-639 du 4 mai 2012 sous section 4; Articles L. 4531-1 et R. 4512-8 du code du travail. Arrêté du 1er juin 2015.
Arrêté du 25 juillet 2016. Arrêté du 24 février 2017. Norme NF X46-020.

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle** Escalier : **B4**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives** Bâtiment :
d'immeuble collectif d'habitation) Porte : **A93**
Nombre de Locaux : **2**
Etage : **Rez de jardin et 1er** Propriété de:
Numéro de Lot : **145**
Référence Cadastre . BC - **135-139-140-141**
Date du Permis de Construire : **Non communiquée**
Adresse : **Hameau des Grenadines 1 161 rue Yves**
Brayer
06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE

Annexes :

Autre(s) Lot(s) : **Parking (28)**


A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **LEXAZUREA** Documents fournis : **Néant**
Adresse : **7 avenue Gambetta**
06600 ANTIBES Moyens mis à disposition : **Néant**
Qualité :

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : **A** Date d'émission du rapport : **02/03/2023**
Le repérage a été réalisé le : **02/03/2023** Accompagnateur : **Maitre PHILIPPE**
Par : **MARTINEZ Sébastien** Laboratoire d'Analyses : **Eurofins Analyse pour le**
Bâtiment Sud
N° certificat de qualification : **13739082** Adresse laboratoire : **75C Avenue de Pascalet**
30310 VERGÈZE
Date d'obtention : **07/02/2023** Numéro d'accréditation : **1-1591**
Le présent rapport est établi par une personne dont les
compétences sont certifiées par : **Organisme d'assurance**
BUREAU VERITAS CERTIFICATION professionnelle : **AXA FRANCE IARD S.A.**
Adresse assurance :
Date de commande : **14/02/2023** N° de contrat d'assurance : **10592956604**
Date de validité : **31/12/2023**

391

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à ANTIBES le 02/03/2023 Cabinet : EXPERTISUD Nom du responsable : Nom du diagnostiqueur : MARTINEZ Sébastien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)
Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)
Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM
Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n°10592956604 – TVA Intracommunautaire : n° FR69483434536
SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 – APE 7120B

Expertisud

Amiante

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 2

SOMMAIRE 3

CONCLUSION(S) 4

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 4

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 4

PROGRAMME DE REPERAGE 5

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 5

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21). 5

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 6

RAPPORTS PRECEDENTS 6

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 6

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 6

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR. 7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 7

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS..... 8

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 8

COMMENTAIRES. 8

ELEMENTS D'INFORMATION 8

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 9

ANNEXE 2 – CROQUIS 10

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 11

ATTESTATION(S) 13

393

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

N° Local	Local	Etage	Élément	Zone	Justification
1	Séjour	Niveau 0	Plafond - Poutres	Plafond	Jonction cloison/poutres (impossibilité d'investigation approfondie non destructive : impossibilité technique). Risque potentiel : tresses, joints...
			Plafond	Plafond	Plénum de faux plafond (plaques de bois non démontable : impossibilité technique). Risque potentiel : conduits de fluides, flochage, calorifugeages, plaques sous tuiles fibre ciment...
6	Chambre	Niveau 1	Plafond	Plafond	Plénum de faux plafond (plaques de bois non démontable : impossibilité technique). Risque potentiel : conduits de fluides, flochage, calorifugeages, plaques sous tuiles fibre ciment...
			Plafond - Poutres	Plafond	Jonction cloison/poutres (impossibilité d'investigation approfondie non destructive : impossibilité technique). Risque potentiel : tresses, joints...

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.
Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)
Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)
Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM
Assurance AXA FRANCE IARD S.A n°10592956604 - TVA Intracommunautaire : n° FR69483434536
SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 - APE 7120B

Expertisud

Amiante

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

395

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 02/03/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

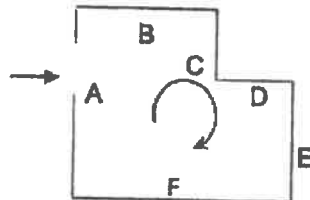
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour	Niveau 0	OUI	
2	Escalier	0/1er	OUI	
3	Coin cuisine	Niveau 0	OUI	
4	Salle de bains	Niveau 0	OUI	
5	W.C.	Niveau 0	OUI	
6	Chambre	Niveau 1	OUI	
7	Parking	Ext.	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Séjour	Niveau 0	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Non peint
			Plafond	Plafond	Enduit à base de plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre n°1 - Volets	C	PVC - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Enduit à base de plâtre - Carrelage
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Enduit à base de plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre n°2 - Volets	C	PVC - Non peint
			Plafond - Poutres	Plafond	Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	Panneaux de bois - Peinture
			2	Escalier	0/1er
Plancher	Sol	Béton - Carrelage			
3	Coin cuisine	Niveau 0	Plinthes	Toutes zones	Enduit à base de plâtre - Carrelage
			Mur	A, C, D	Enduit à base de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Enduit à base de plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Mur	A, C, D	Plâtre - Faïence / Peinture
4	Salle de bains	Niveau 0	Mur	B	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
5	W.C.	Niveau 0	Mur	A, C, D	Plâtre - Faïence / Peinture
			Mur	B	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
6	Chambre	Niveau 1	Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint
			Fenêtre n°1 - Volets	C	PVC - Non peint
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Enduit à base de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Panneaux de bois - Peinture
			Plafond - Poutres	Plafond	Bois - Vernis
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Non peint
Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Non peint			

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR
Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE
Néant

Amiante

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)
 Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)
 Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAJM
 Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n°10592956604 - TVA Intracommunautaire : n° FR69483434536
 SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 - APE 7120B

Expertisud

397

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.							
N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
6	Chambre	Niveau 1	Plancher	Sol	Revêtement de sol PVC	B	Jugement personnel

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
7	Parking	Ext.	Plancher	Sol	Bitume				

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Gaines techniques dans leur intégralité : impossibilité technique. Risque potentiel : conduits de fluides, flocage, calorifugeages,...

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

Amiante

Expertisud

398

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Plancher

Matériau Revêtement de sol PVC	Numéro de dossier	Pièce ou local Niveau 1 - Chambre
Localisation Plancher - Sol	Lieu de prélèvement	Nom de l'opérateur MARTINEZ Sébastien
Emplacement		Résultat absence d'amiante

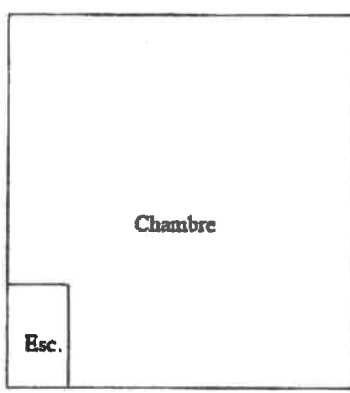
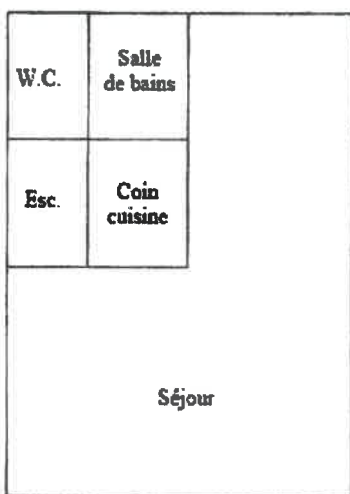


399

ANNEXE 2 – CROQUIS

N° dossier :			Adresse de l'immeuble :	
N° planche : 1/1			Hameau des Grenadines 1	
Version : 0			161 rue Yves Brayer	
Type : Croquis			06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis N°1	

Avertissement d'ordre général
Attention ! les plans ou croquis sont destinés au repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante. En aucun cas ils n'ont à être utilisés pour mener quelques travaux que ce soit.



400

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'emphysème important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site www.travailler-mieux.gouv.fr et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-488 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures

Amiante

Expertisud

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)

Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)

Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM

Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n°10592956604 – TVA Intracommunautaire n° FR69483434536

SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 – APE 7120B

401

en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Amiante

Expertisud

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)
Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)
Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM
Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n°10592956604 - TVA Intracommunautaire n° FR69483434536
SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 - APE 7120B

402

ATTESTATION(S)



ATTESTATION
 D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604
 Responsabilité civile Professionnelle
 Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

EXPERTISUD
 3 RUE DU MARC
 06600 ANTIBES
 Adhérent n°019

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Matislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10582956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- Diagnostic Mérule car pas pris en compte dans la certification Termikes
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP).

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 040 Euros
 Siège social: 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 732 057 440 N.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA Intracommunautaire n°FR 34 732 057 440
 Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)
 Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)
 Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM
 Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n°10592956604 - TVA Intracommunautaire : n° FR69483434536
 SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 - APE 7120B



Amiante

403

- [-] L'information sur la présence d'un risque de mûrue,
- [-] Certificats de surface - Bien à la vente (Loi Carrez),
- [-] Certificats de surface - Bien à la location (Loi Boutin),
- [-] Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- [-] Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- [-] Diagnostic humidité,
- [-] Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- [-] Assistance à la livraison de biens neufs,
- [-] Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- [-] Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scallier, Prêts conventionnés - prêts à taux zéro -
- [-] Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- [-] DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zero (DPE sans mention),
- [-] Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,
- [-] Audit énergétique pour les Maison Individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- [-] Audit énergétique pour copropriété,
- [-] Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- [-] Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- [-] Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- [-] Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- [-] Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- [-] Diagnostic du plomb dans l'eau,
- [-] Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- [-] Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- [-] Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- [-] Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- [-] Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), SS4 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- [-] Bilans thermiques : par Infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- [-] Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- [-] Diagnostic Technique Global,
- [-] Légionellose sauf exclusions contractuelles,
- [-] Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 256 799 030 Euros
 Siège social : 515, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 637 480 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code de Commerce - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 637 480
 Opérateur d'assurance agréé en TVA - art. 262-C CGI - sauf pour les garanties prévues par AXA Assistance

P 2

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)
 Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)
 Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM
 Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n°10592956604 - TVA Intracommunautaire : n° FR69483434536
 SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 - APE 7120B



Amiante

404

- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

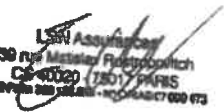
Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
 500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS
 SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
 D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
 DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 20/12/2022
 Pour servir et valoir ce que de droit.
 POUR L'ASSUREUR :

LSN, par délégation de signature :



LSN Assurances
 39 rue Metastel / Rubysopolitch
 CS 40020 - 75017 PARIS
 RCS Paris 809 024241 - N°ORIAS 090 673

AXA France IARD SA
 Société enregistrée au capital de 214 799 830 Euros
 Siège social : 318, Terrasse de l'Arche - 91257 Brunoy Cedex 722 027 480 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 24 722 027 480
 Opérations d'assurance exemptées de TVA - art. 206-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/ 3

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)
 Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)
 Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM
 Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n°10592956604 – TVA Intracommunautaire n° FR69483434536
 SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 – APE 7120B

ExpertiSud

Amiante

405

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat

Art. 2.1.4

Sébastien MARTINEZ

Bureau Veritas Certification certifie que le titulaire de la présente certification a obtenu l'attestation de qualification des experts en matière de diagnostic de déperdition thermique et de diagnostic des systèmes de chauffage et de refroidissement des locaux de bureaux conformément aux articles 1371-6 et 1371-7 du Code de Commerce et de l'Industrie et de l'Artisanat et des articles 1371-6 et 1371-7 du Code de Commerce et de l'Industrie et de l'Artisanat.

SCHEMAS TECHNIQUES

	Intitulé des activités	Date de certification originale	Validité de certification
Analyses avec machine	Arrêté du 28 Décembre 2021 définitivement les critères de certification des opérateurs de diagnostic thermique et des opérateurs de formation et d'accréditation des opérateurs de certification	04/02/2022	07/02/2024
BPE avec machine	Arrêté du 24 Décembre 2021 définitivement les critères de certification des opérateurs de diagnostic thermique et des opérateurs de formation et d'accréditation des opérateurs de certification	22/02/2022	14/02/2024
Marché sans machine (CMF)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définitivement les critères de certification des opérateurs de diagnostic thermique et des opérateurs de formation et d'accréditation des opérateurs de certification	04/02/2022	07/02/2024
BPE sans machine	Arrêté du 24 Décembre 2021 définitivement les critères de certification des opérateurs de diagnostic thermique et des opérateurs de formation et d'accréditation des opérateurs de certification	22/02/2022	14/02/2024
Thermies avec machine	Arrêté du 28 Décembre 2021 définitivement les critères de certification des opérateurs de diagnostic thermique et des opérateurs de formation et d'accréditation des opérateurs de certification	22/02/2022	22/02/2024
Gas	Arrêté du 24 Décembre 2021 définitivement les critères de certification des opérateurs de diagnostic thermique et des opérateurs de formation et d'accréditation des opérateurs de certification	22/02/2022	22/02/2024
Analyses avec machine	Arrêté du 24 Décembre 2021 définitivement les critères de certification des opérateurs de diagnostic thermique et des opérateurs de formation et d'accréditation des opérateurs de certification	04/02/2022	07/02/2024
Diagnostic	Arrêté du 24 Décembre 2021 définitivement les critères de certification des opérateurs de diagnostic thermique et des opérateurs de formation et d'accréditation des opérateurs de certification	17/02/2022	14/02/2024

Seu. Inédit
Bureau de service - 1372602
Leuret Cagorac, Pristat

* Toute donnée ou valeur des données certifiées et de toutes autres données citées, certifiées et validées, sont à l'usage de l'utilisateur et ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été certifiées.
Pour toutes les autres données, nous recommandons de vérifier la validité des données et de les utiliser à l'usage de l'utilisateur.
Bureau Veritas Certification - Bureau de service - 1372602 - Pristat - Leuret Cagorac - Pristat - France
1372602 - Pristat - Leuret Cagorac - Pristat - France



Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)
Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)
Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM
Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n°10592956604 - TVA Intracommunautaire : n° FR69483434536
SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 - APE 7120B



Amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Loi 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeuble contre les termites et autres insectes xylophages.
Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
Etabli en respect de la norme NF P 03-201 de février 2016

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**
Adresse : **Hameau des Grenadines 1 161 rue Yves Brayer 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE**
Nombre de Pièces : **2**
Numéro de Lot : **145**
Référence Cadastre : **BC - 135-139-140-141**

Descriptif du bien : **Maison individuelle de 2 pièces au Rez de jardin et 1er**
Encombrement constaté : **Entièrement meublé le jour de la visite.**
Situation du lot ou des lots de copropriété
Etage : **Rez de jardin et 1er**
Bâtiment :
Porte : **A93**
Escalier : **B4**
Mitoyenneté : **OUI** Bâti **OUI**
Document(s) joint(s) : **Néant**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :

Autres Lot : **Parking (28)**

B DESIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : **LEXAZUREA**
Qualité :
Adresse : **7 avenue Gambetta 06600 ANTIBES**

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
Qualité :
Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Maitre PHILIPPE**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **MARTINEZ Sébastien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL EXPERTISUD**
Adresse : **6 Avenue Gambetta 06600 ANTIBES**
N° siret : **48343453600016**
N° certificat de qualification : **13739082**
Date d'obtention : **07/02/2023**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD S.A.**

N° de contrat d'assurance : **10592956604**

407

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2023**

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)
Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)
Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM
Assurance AXA FRANCEIARD S.A. n° 10592956604 – TVA Intracommunautaire : n° FR69483434536
SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 – APE 7120B



408

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
		Ext.
Parking	Plancher - Bitume	Absence d'indice.
		Niveau 0
Séjour	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Enduit à base de plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Panneaux de bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Enduit à base de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Plafond Poutres - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Enduit à base de plâtre Peinture	Absence d'indice.
Coin cuisine	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Enduit à base de plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Enduit à base de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Enduit à base de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle de bains	Mur - Plâtre Faïence / Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
W.C.	Mur - Plâtre Faïence / Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
		0/1er
Escalier	Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



membre de la Compagnie nationale des experts immobiliers (C.N.E.I.)
 Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)
 Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM
 Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n°10592956604 - TVA Intracommunautaire n° FR69483434536
 SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 - APE 7120B

409.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
niveau 1		
Chambre	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Revêtement de sol PVC	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond Poutres - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Enduit à base de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Plafond - Panneaux de bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Gaines techniques dans leur intégralité : impossibilité technique.
 Face des ouvrages bois en contact avec les maçonneries : impossibilité technique.

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Plénum de faux plafond (plaques de plâtre non démontable : impossibilité technique).
 Volumes entre doublage et mur (plaques de plâtre non démontable : impossibilité technique).

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



410

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

L'absence d'indices visibles de dégradation et de présence visibles de « termites » le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 01/09/2023.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence :

Fait à : ANTIBES le : 02/03/2023

Visite effectuée le : 02/03/2023

Durée de la visite : 0 h 45 min

Nom du responsable :

Opérateur : Nom : MARTINEZ

Prénom : Sébastien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Expertisud

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)

Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)

Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM

Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n°10592956604 - TVA Intracommunautaire n° FR69483434536

SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 - APE 7120B

411.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Article 1

Sébastien MARTINEZ

Bureau Veritas Certification certifie que les services de diagnostic technique et de diagnostic thermique des bâtiments réalisés par le titulaire du présent certificat ont été effectués en conformité avec les exigences de la norme EN ISO 18434 et de la norme EN ISO 18435. Ces services sont réalisés par le titulaire du présent certificat en vertu de l'accréditation des organismes de certification.

DOMAINE TECHNIQUE

	Désignation des services	Numéro de certification accréditée	Valeur de service*
Autosurveillance	Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	14022022	03002000
DFC avec soutien	Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15422023	14232000
Plan de maintenance (PMO)	Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04022000	03002000
DFC sans soutien	Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15022023	14002000
Thermographie	Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23022020	72072000
DFC	Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23022020	72072000
Autosurveillance	Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04022000	03002000
Diagnostic	Article du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	17002023	14232000

Date : 04/06/2023
Numéro de certificat : 15220002
Levier Caparelli, Président



* Valeur de service de diagnostic technique et de diagnostic thermique des bâtiments réalisés par le titulaire du présent certificat en vertu de l'accréditation des organismes de certification.



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)
Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)
Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM
Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n°10592956604 – TVA Intracommunautaire : n° FR69483434536
SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 – APE 7120B

Expertisud

412

ExpertiSud[®]

EXPERTISES-URBANISME-DIAGNOSTICS

6 Avenue Gambetta - 06600 ANTIBES & 3 rue du Marc - 06600 Antibes
Tél : +33 (0)493344746 - Fax : +33 (0)493348392 - Email : expertisud@club.fr

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Maison individuelle	Adresse :	Hameau des Grenadines 1 161 rue Yves Brayer 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE
Nombre de Pièces :	2	Bâtiment :	
Etage :	Rez de jardin et 1er	Escalier :	B4
Numéro de lot :	145	Porte :	A93
Référence Cadastre :	BC - 135-139-140-141	Propriété de :	
<u>Annexes :</u>		Mission effectuée le : 02/03/2023	
Autres Lot : Parking (28)		Date de l'ordre de mission : 14/02/2023	
		N° Dossier :	

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 32,85 m²
(Trente-deux mètres carrés quatre-vingt-cinq)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Séjour	Niveau 0	15,68 m ²
Coin cuisine	Niveau 0	2,02 m ²
Salle de bains	Niveau 0	2,08 m ²
W.C.	Niveau 0	0,98 m ²
Chambre	Niveau 1	12,21 m ²
Total		32,85 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Séjour	Niveau 0	0,50 m ²	Escalier
Coin cuisine	Niveau 0	0,85 m ²	Escalier
Total		1,15 m²	

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Total	0,00 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par EXPERTISUD qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à ANTIBES, le 02/03/2023

Nom du responsable :

ExpertiSud[®]

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)
Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)
Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM
Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n°10592956604 - TVA Intracommunautaire n° FR69483434536
SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 - APE 7120B

413

Le Technicien :
Sébastien MARTINEZ

Expertisud

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)
Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)
Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM
Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n°10592956604 – TVA Intracommunautaire : n° FR69483434536
SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 – APE 7120B

414

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

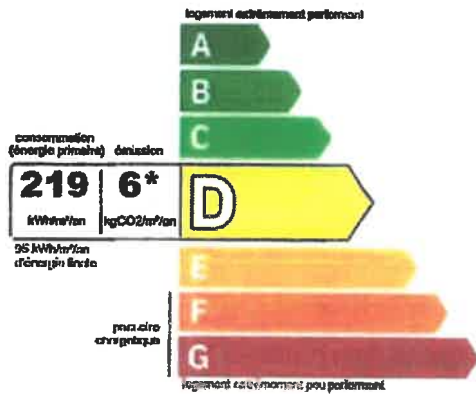
n° : 2306E0690871H
établi le : 02/03/2023
valable jusqu'au : 01/03/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : 161 rue Yves Brayer, 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE / étage: Rez de
jardin et 1er - N° lot: 145
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1990
surface habitable : 32,85 m²
propriétaire : I
adresse :

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 224 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1159 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fuel, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **508 €** et **688 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

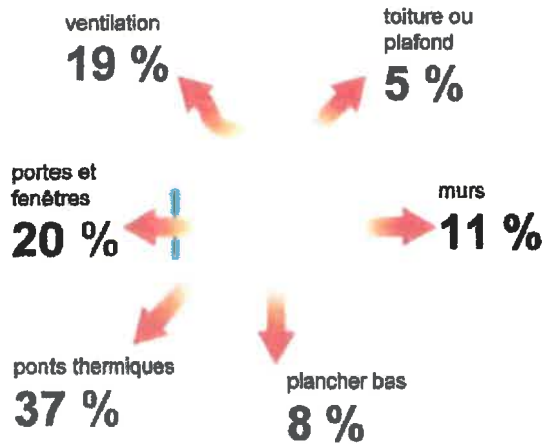
EXPERTISUD
6 Avenue Gambetta
06600 ANTIBES
diagnostiqueur :
Sébastien MARTINEZ

tel +33 (0)493344746
email : expertisud@club.fr
n° de certification : 13739082
organisme de certification : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION

A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Adresse vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contact » de l'Observatoire DPE (titres@observatoire-dpe.gouv.fr).

415

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



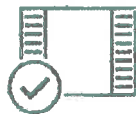
Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe-eau thermodynamique











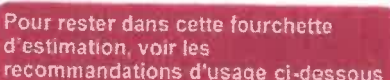


système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	⚡ électrique 3290 (1430 éf.)	Entre 232€ et 314€	 43%
 eau chaude sanitaire	⚡ électrique 3171 (1379 éf.)	Entre 224€ et 302€	 44%
 refroidissement	⚡ électrique 98 (42 éf.)	Entre 7€ et 9€	 2%
 éclairage	⚡ électrique 143 (62 éf.)	Entre 10€ et 14€	 3%
 auxiliaires	⚡ électrique 502 (218 éf.)	Entre 36€ et 48€	 8%
énergie totale pour les usages recensés	7 203 kWh (3 132 kWh é.f.)	Entre 508€ et 688€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 79,99l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -28,2% sur votre facture soit -71 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,

température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -125% sur votre facture soit 10 € par an

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 79,99l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40L

33l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -19% sur votre facture soit -51 € par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr





417

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)






p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 murs	Mur 5 Est Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 4 Sud Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Est Béton banché donnant sur Extérieur, isolé	bonne
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolé	bonne
 toiture / plafond	Plafond 1 Bardeaux et remplissage donnant sur Combles aménagés, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Autres émetteurs à effet joule Electrique installation en 2015, individuel Pompe à chaleur Air/Air Electrique installation en 2015, individuel sur Air soufflé
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2015, individuel, production par semi-accumulation
 climatisation	Pac air / air installée en 2015
 ventilation	VMC par insufflation de 1982 à 2000
 pilotage	Pompe à chaleur Air/Air Air soufflé : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température Autres émetteurs à effet joule : Autre émetteur à effet joule : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 vitrages	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 ventilation	La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.
 pompe à chaleur	Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance




Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



1

Les travaux essentiels montant estimé : 3000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

2

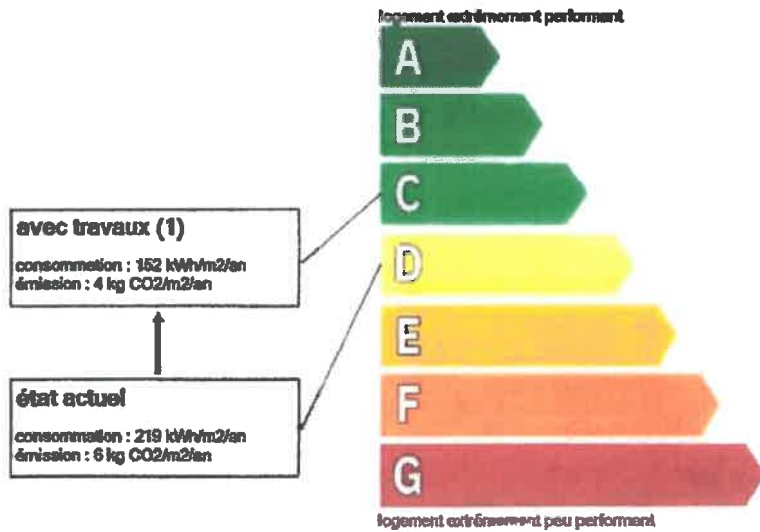
Les travaux à envisager montant estimé : 3000 à 6000 €

lot	description	performance recommandée
 climatisation	Ajout d'un nouveau système de refroidissement :	
 chauffage	PAC Air air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	

Commentaire:
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et personnalisés sur vos choix de travaux et d'équipements.

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0800 800 700 que l'on peut joindre

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux.

france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
liberté
égalité
fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.djn.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION

Référence du logiciel validé AnalysImmo DPE 2021 4.1.1
Référence du DPE 2306E0690871H

Justificatifs fournis pour établir le DPE
Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale . BG-135-138-140-141

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien 02/03/2023

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		06 - Alpes Maritimes
Altitude	donnée en ligne	4
Type de bien	observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	valeur estimée	1990
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	32,85
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,49

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1	Surface	observée ou mesurée 2,81 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 22,5 cm
	Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
Mur 2	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée 4,68 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 22,5 cm
	Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
Inertie	observée ou mesurée Légère	
Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Local non chauffé et non accessible	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 3	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	6,92 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	22,5 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Mur 4	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	7,32 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	22,5 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
Mur 5	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	9,55 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	22,5 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	10 cm
Plafond 1	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	22,5 m ²
	Type	observée ou mesurée	Berdeaux et remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	document fourni	1989 à 2000
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles aménagés
	Surface Aju	observée ou mesurée	24,75 m ²
Plancher 1	Surface Aue	observée ou mesurée	24,75 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
	Surface	observée ou mesurée	22,5 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
Plancher 1	Année isolation	document fourni	1989 à 2000

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 1	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	⊙ observée ou mesurée	19,2 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	⊙ observée ou mesurée	22,5 m ²
	Inertie	⊙ observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	⊙ observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface de baies	⊙ observée ou mesurée	0,93 m ²
	Type de vitrage	⊙ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Épaisseur lame air	⊙ observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	⊙ observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	⊙ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	⊙ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	⊙ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	⊙ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	⊙ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	⊙ observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	⊙ observée ou mesurée	Sud
	Type de masques lointains	⊙ observée ou mesurée	Non Homogène
	Fenêtre 2	Hauteur moyenne α, β	⊙ observée ou mesurée
Présence de joints		⊙ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		⊙ observée ou mesurée	0,48 m ²
Type de vitrage		⊙ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air		⊙ observée ou mesurée	14 mm
Présence couche peu émissive		⊙ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		✗ valeur par défaut	Air
Double fenêtre		⊙ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		⊙ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie		⊙ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		⊙ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		⊙ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		⊙ observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
Orientation des baies		⊙ observée ou mesurée	Est
Type de masques lointains		⊙ observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α, β		⊙ observée ou mesurée	(Latéral est, 10) (Central est, 10) (Latéral ouest, 10)
Présence de joints		⊙ observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 3		Surface de baies	⊙ observée ou mesurée
	Type de vitrage	⊙ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Épaisseur lame air	⊙ observée ou mesurée	20 mm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Orientation des baies	⊙ observée ou mesurée	Est
Type de masques latéraux	⊙ observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α , β	⊙ observée ou mesurée	(Latéral est, 22,5) (Central est, 10) (Latéral ouest, 22,5)
Présence de joints	⊙ observée ou mesurée	Oui
Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 1	Type isolation	✗ valeur par défaut Plancher 1 : ITE Mur 1 : ITI
Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	4,25 m
Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 2	Type isolation	✗ valeur par défaut Plancher 1 : ITE Mur 2 : ITI
Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	4,25 m
Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 3	Type isolation	✗ valeur par défaut Plancher 1 : ITE Mur 3 : ITI
Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	3,15 m
Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 4	Type isolation	✗ valeur par défaut Plancher 1 : ITE Mur 4 : ITI
Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	2,65 m
Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 5	Type isolation	✗ valeur par défaut Plancher 1 : ITE Mur 5 : ITI
Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	3,9 m
Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 1 (vers le haut)	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	4,25 m
Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 2 (vers le haut)	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	4,25 m
Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 3 (vers le haut)	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	3,15 m
Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 4 (vers le haut)	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	4,25 m
Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 5 (vers le haut)	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	5,3 m
Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 1 (vers le bas)	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée	4,25 m
Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur

Fiche technique du logement (suite)




donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur 2 (vers le bas)	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée 4,25 m
Linéaire Mur 3 (vers le bas)	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée 3,15 m
Linéaire Mur 4 (vers le bas)	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée 4,25 m
Linéaire Mur 5 (vers le bas)	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée 5,3 m
Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée 0,88 m
Linéaire Mur 3 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée 2,35 m
Linéaire Mur 4 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée 2,55 m
Linéaire Mur 5 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée 2,55 m
Linéaire Mur 1 (à droite du refend)	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée 0,88 m
Linéaire Mur 3 (à droite du refend)	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée 2,35 m
Linéaire Mur 4 (à droite du refend)	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée 2,55 m
Linéaire Mur 5 (à droite du refend)	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée 2,55 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Type de pont thermique	⊙ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	⊙ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	⊙ observée ou mesurée 4,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊙ observée ou mesurée 5 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 2 Mur 3	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu Intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 4	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 2,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu Intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 5	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu Intérieur
Linéaire Fenêtre 6 Mur 6	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour Isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu Intérieur

428

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Année installation	 document fourni	1990
Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Non
Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Oui

429

ExpertiSud[®]

EXPERTISES-URBANISME-DIAGNOSTICS

6 Avenue Gambetta - 06600 ANTIBES & 3 rue du Marc - 06600 Antibes
Tél : +33 (0)493344746 - Fax +33 (0)493348392 - Email : expertisud@club.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. D'après la norme NF C15-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble : Maison Individuelle
Département : ALPES MARITIMES	Date de construction : 1990
Commune : MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210)	Année de l'installation : > à 15 ans
Adresse : 161 rue Yves Brayer	Distributeur d'électricité : Enedis
Lieu-dit / immeuble : Hameau des Grenadines 1	Rapport n° :
Réf. Cadastre : BC - 135-139-140-141	
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	
Escalier : B4	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
Etage : Rez de jardin et 1er	
Porte : A93	
N° de Lot : 145	

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **LEXAZUREA**
Tél. : **/ 04.92.90.68.50** Email : **l.brossard@huissiers06antibes.com**
Adresse : **7 avenue Gambetta 06600 ANTIBES**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)
- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
Nom : **MARTINEZ**
Prénom : **Sébastien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **EXPERTISUD**
Adresse : **6 Avenue Gambetta**
06600 ANTIBES
N° Siret : **48343453600015**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD S.A.**
N° de police : **10592956604** date de validité : **31/12/2023**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**, le **07/02/2023**, jusqu'au **20/02/2029**
N° de certification : **13739082**

Etat de l'installation intérieure d'électricité

ExpertiSud[®]

430

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative



Etat de l'installation intérieure d'électricité

431.

ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité \leq 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Conducteurs non visibles le jour de la visite.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Conducteurs non visibles le jour de la visite.
B.9.3.2 a)	Installation électrique issue de la partie privative, alimentant des MATERIELS D'UTILISATION placés dans les parties communes, mise en oeuvre correctement.	Conducteurs non visibles le jour de la visite.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Expertisud

432

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

En tout état de cause il est conseillé de faire réaliser les opérations de mise à niveau de sécurité des domaines concernés de l'installation par un électricien qualifié.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Expertisud

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)

Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)

Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM

Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n° 10592956604 – TVA Intracommunautaire · n° FR69483434536

SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 – APE 7120B

433

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux</p> <p>Son absence prive l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Expertisud

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)
Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)
Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM
Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n°10592956604 - TVA Intracommunautaire : n° FR69483434536
SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 - APE 7120B

434

Informations complémentaires :

<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum): La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 02/03/2023
Date de fin de validité : 01/03/2026
Etat rédigé à ANTIBES Le 02/03/2023
Nom : MARTINEZ Prénom : Sébastien



Etat de l'installation intérieure d'électricité

Expertisud

435

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Certificat

Sébastien MARTINEZ

Bureau Veritas Certification certifie que les signataires de ce présent certificat ont démontré leur compétence en matière de vérification des installations électriques en basse tension en vertu des critères de profession de compétence définies par les articles L271-2 et L271-3 de la Loi n° 2010-168 du 12 mars 2010 relative à la simplification des procédures réglementaires visant à améliorer la sécurité électrique des ouvrages en basse tension.

DOMAINE TECHNIQUE(S)

Intitulé des activités	Relevés des activités	Date de certification originale	Validité de certification*
Attestation basse tension	Arrêté du 24 Décembre 2021 définitivement les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des opérateurs de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/02/2022	03/02/2025
DFE avec maintien	Arrêté du 24 Décembre 2021 définitivement les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des opérateurs de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/02/2022	04/02/2025
Attestation basse tension HSE/ST	Arrêté du 24 Décembre 2021 définitivement les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des opérateurs de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/02/2022	03/02/2025
DFE avec maintien HSE/ST	Arrêté du 24 Décembre 2021 définitivement les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des opérateurs de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/02/2022	14/02/2025
Technicien métrologie	Arrêté du 24 Décembre 2021 définitivement les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des opérateurs de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/07/2022	22/07/2025
DFE	Arrêté du 24 Décembre 2021 définitivement les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des opérateurs de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/07/2022	22/07/2025
Attestation avec maintien	Arrêté du 24 Décembre 2021 définitivement les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des opérateurs de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/02/2022	03/02/2025
Electricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définitivement les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des opérateurs de formation et d'accréditation des organismes de certification	27/04/2022	04/04/2025

Date 04/02/2022
Niveau de référence : L271/001
Laurier Caparros, Président

* Tout change de statut des bénéficiaires certifiés doit être déclaré par les organismes certifiés au certificat en même temps que le renouvellement de la certification. Les bénéficiaires certifiés doivent être informés de ces obligations. Les organismes certifiés peuvent être sanctionnés en cas de non-respect de ces obligations. Les bénéficiaires certifiés doivent être informés de ces obligations. Les organismes certifiés peuvent être sanctionnés en cas de non-respect de ces obligations.



Etat de l'installation inférieure d'électricité

Expertisud

Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)
Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France (C.E.I.F.)
Membre de la Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM
Assurance AXA FRANCE IARD S.A. n°10592956604 – TVA Intracommunautaire : n° FR69483434536
SARL au Capital social de 70 000 € - SIRET n° 48343453600015 - APE 7120B

436

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° IAL 6079110731 du 04/02/2006 mis à jour le 31/07/2011

Parcelle : BC - 135-139-140-141
Adresse de l'immeuble : Hameau des Grenadines 1 161 rue Yves Brayer
code postal ou Insee : 06210
commune : MANDELIU-IA-NAPOULE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 06/06/2008
1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanche
cyclone mouvement de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
séisme volcan autres : Néant

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
B1a : Zone de danger modéré à prescriptions particulières du PPR Incendie de Forêts, Zone R1 (en partie) : aléa fort pour le risque du PPR Inondation.
Zone R2 (en partie) : aléa faible à modéré pour le risque du PPR Inondation.
Zone B1 (en partie) : aléa faible à modéré pour le risque du PPR Inondation.

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date
3 Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres : Néant

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
Néant

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé
5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
Néant

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement
> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire sismique

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à
Significatif - Zone 3 Faible avec facteur de transfert - Zone 2 Faible - Zone 1

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour
NC* oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Vendeur / Bailleur : _____
Acquéreur / Locataire : _____
Date / Lieu : à ANTIBES le 03/03/2023

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L.125-5, L.125-8 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

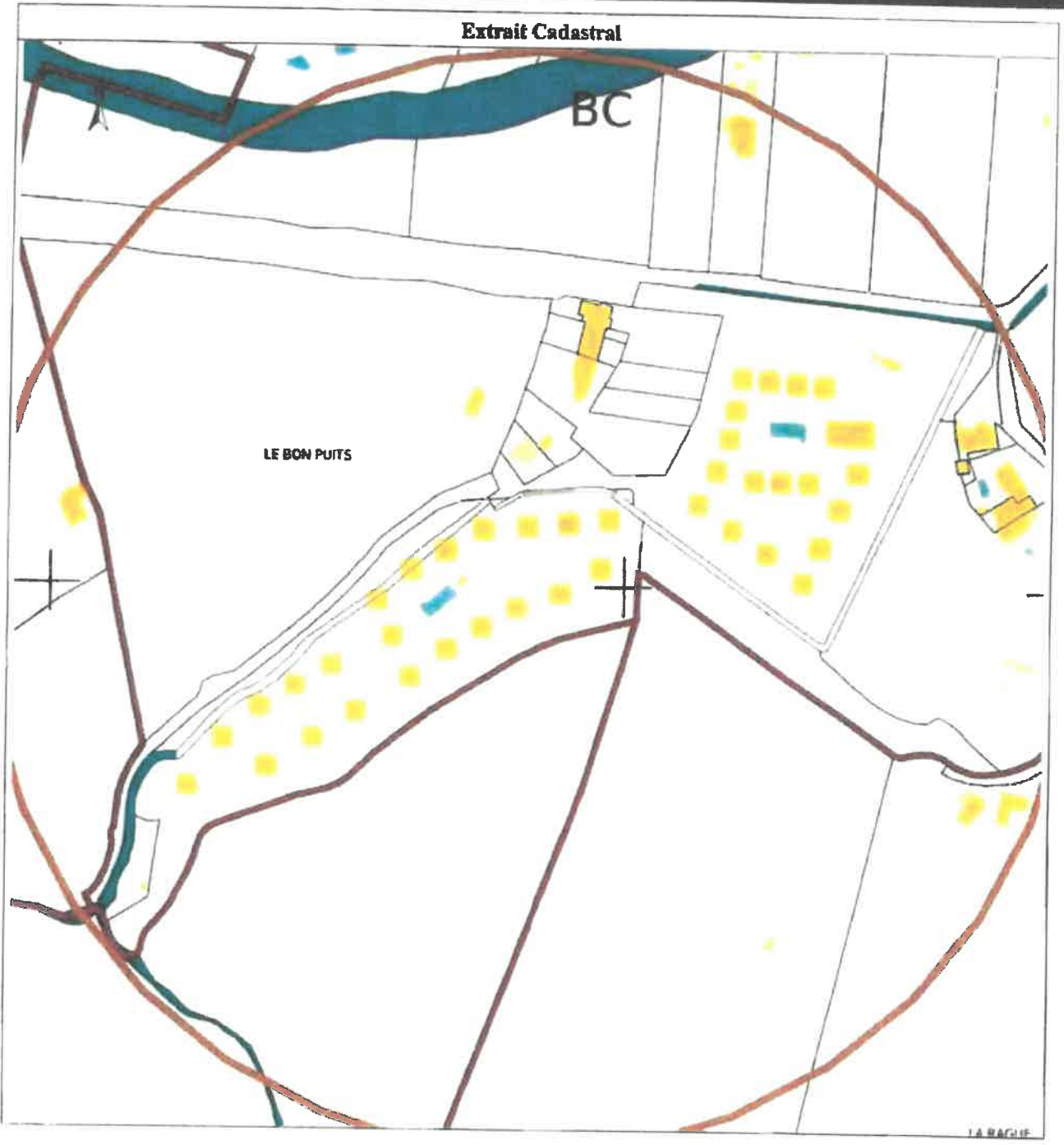
- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

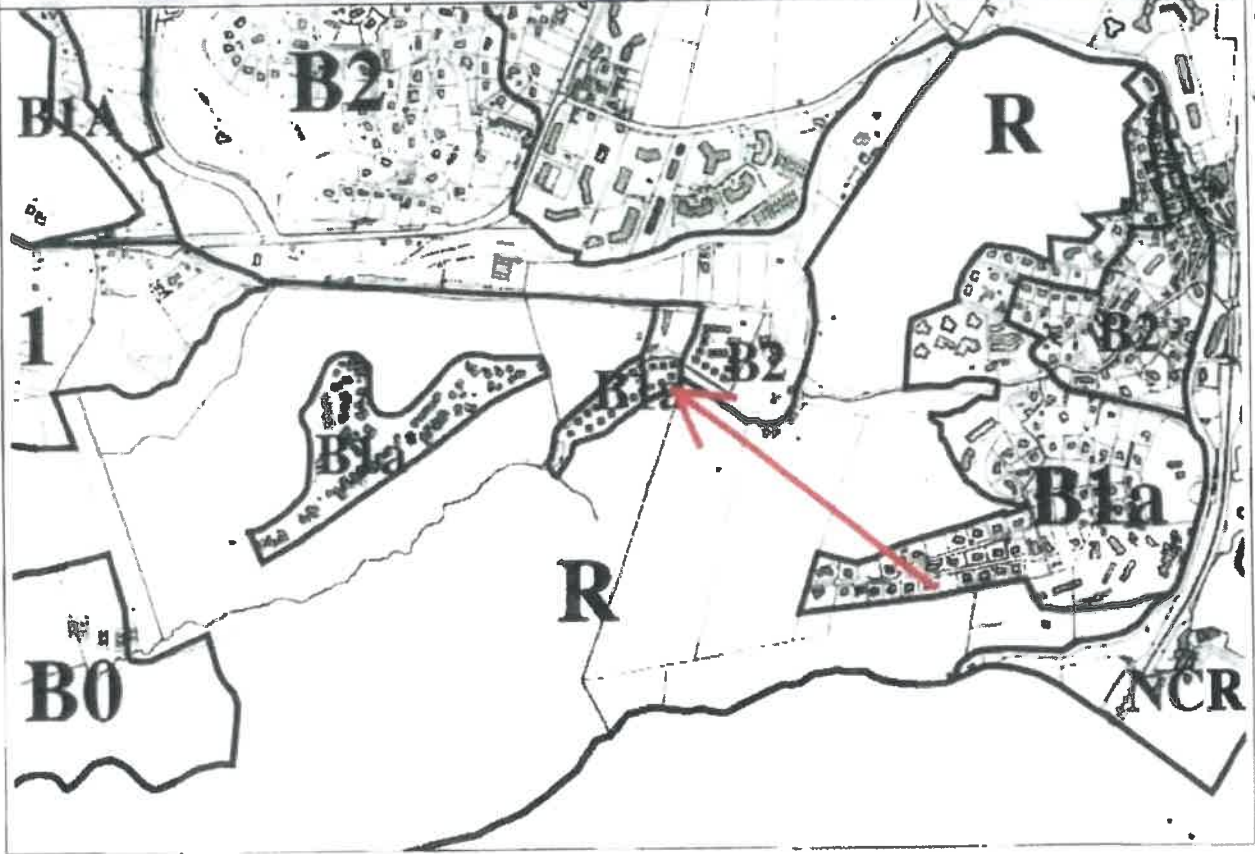
- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Documents Joint

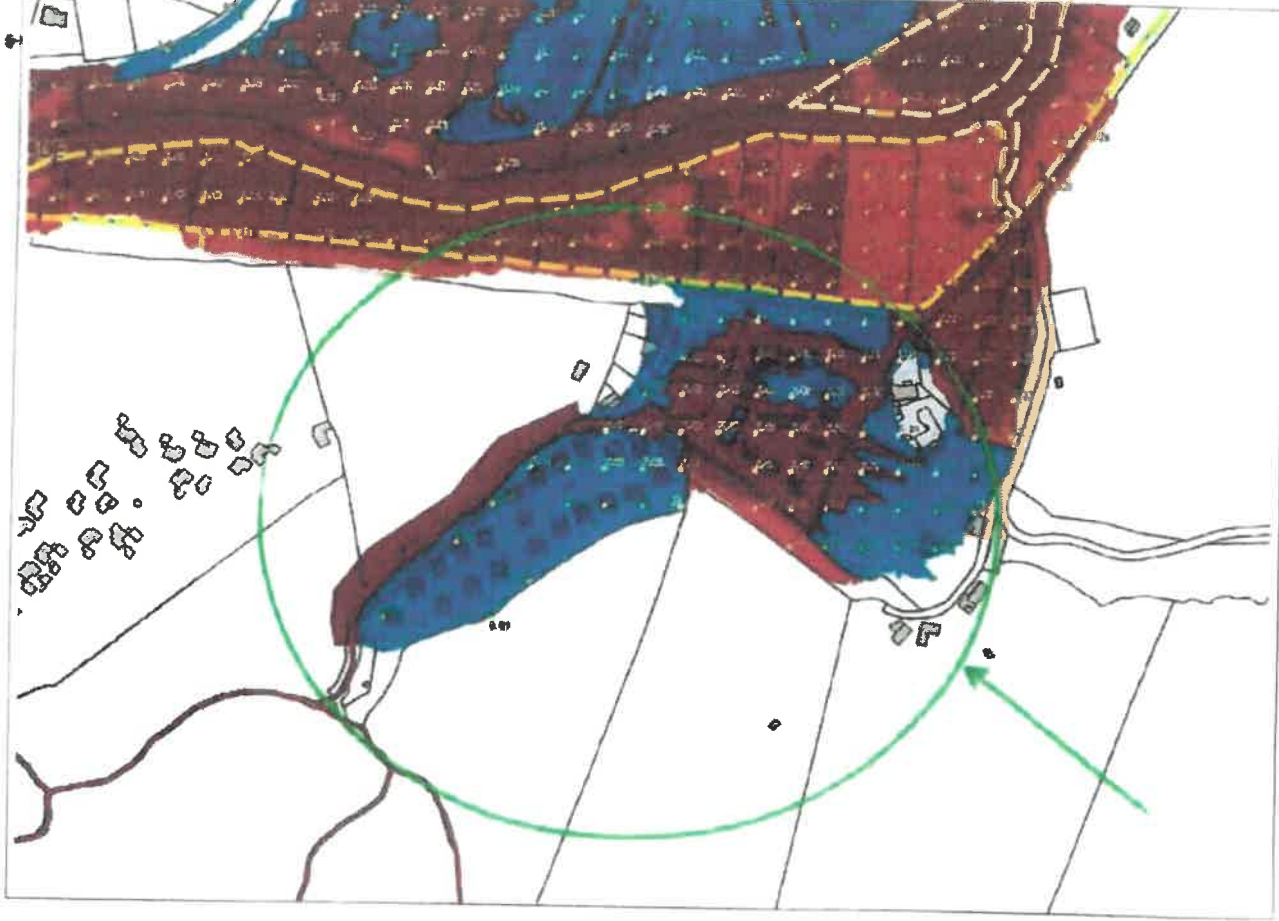
Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR n)



Incendie B1a : Zone de danger modéré à prescriptions particulières du PPR Incendie de Forêts

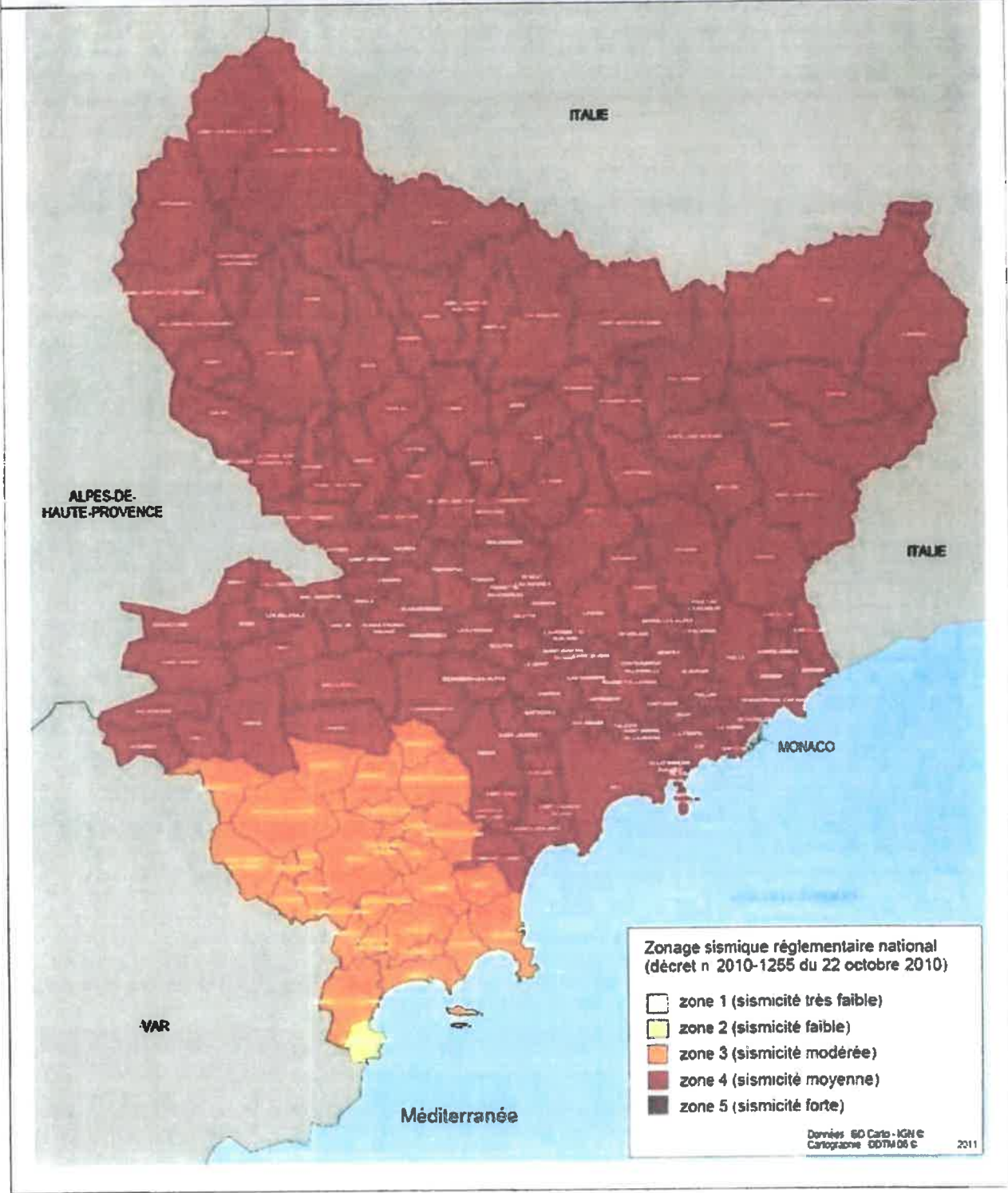


Inondation Zone R1 (en partie) : aléa fort pour le risque du PPR Inondation.
Zone R2 (en partie) : aléa faible à modéré pour le risque du PPR Inondation.
Zone B1 (en partie) : aléa faible à modéré pour le risque du PPR Inondation.



44.

Document 1 zonage sismique Alpes Maritimes



442

Arrêté Préfectoral



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Alpes-Maritimes

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE

Réf IAL06079110731

service :
eau - risque

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 *relatif à la prévention du risque sismique*, entré
en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 *portant délimitation des zones de sismicité du*
territoire français, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article
L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et
celui du 25 mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de
MANDELIEU-LA-NAPOULE

Sur proposition de M. le Secrétaire général.

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la
commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de
l'équipement à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr> »

Lire :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet mis en place par la direction
départementale des territoires et de la mer à l'adresse suivante :

<http://www.ial06.fr> »

Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels
prévisibles et technologiques sur la commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE est mis à jour.

Adresse :
Direction Départementale de
l'Équipement et de l'Agriculture
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél 04 93 72 72 72
Fax 04 93 72 72 12

Fait à Nice, le 31 juillet 2011

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
Le Secrétaire général

Gérard GAVORY

443

Porter à la connaissance de l'aléa Retrait-Gonflement des sols argileux



Préfecture des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE

Porter à connaissance de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux

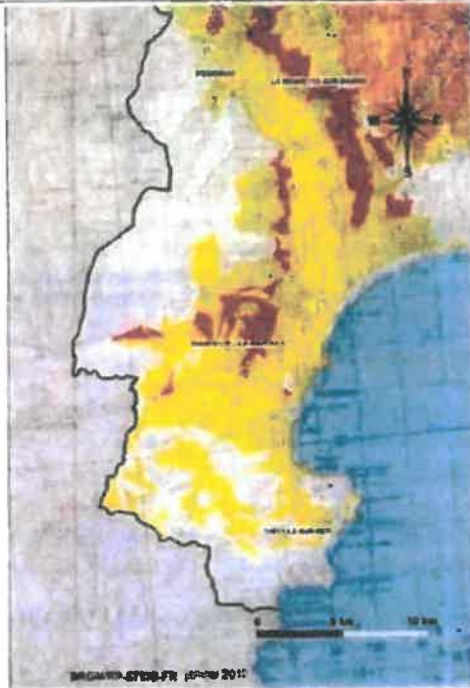
Carte d'aléas 2 7 106 120



Echelle : 1/50 000

Novembre 2011

QUATRE FONDS D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE LA MER
ALPES-MARITIMES
SERVICE DES PRODIGES



LEGENDE

Zones d'aléa retrait-gonflement

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Zones à priori non argileuses
non exposées au phénomène de retrait-gonflement
sont en gris de fond sur les cartes géologiques locales
et repérées sur les cartes géologiques nationales

- Zones exposées au retrait-gonflement des argiles
- Zones libérées (normes EN-Tops IGH C)
- Limites de commune

BRGM 07000711 (Novembre 2011)

Document 3

Arrêté de Catastrophe Naturelle* (CAT NAT)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Glissement de terrain	06/11/1997	09/11/1997	12/06/1998	01/07/1998
Glissement de terrain	18/12/1997	20/12/1997	26/05/1998	11/06/1998
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012
Inondations et coulées de boue	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988
Inondations et coulées de boue	24/04/1993	29/04/1993	20/08/1993	03/09/1993
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations et coulées de boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
Inondations et coulées de boue	05/11/1997	07/11/1997	02/02/1998	18/02/1998
Inondations et coulées de boue	19/12/1997	20/12/1997	26/05/1998	11/06/1998
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
Inondations et coulées de boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations et coulées de boue	24/12/2000	25/12/2000	03/04/2001	22/04/2001
Inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	10/10/2005	14/10/2005
Inondations et coulées de boue	03/12/2006	03/12/2006	03/07/2007	10/07/2007
Inondations et coulées de boue	15/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
Inondations et coulées de boue	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
Inondations et coulées de boue	26/10/2012	26/10/2012	10/01/2013	13/01/2013
Mouvements de terrain	06/11/2000	06/11/2000	29/05/2001	14/06/2001
Mouvements de terrain	24/12/2000	25/12/2000	29/05/2001	14/06/2001
Mouvements de terrain	29/01/2009	30/01/2009	10/12/2009	13/12/2009
Mouvements de terrain	18/09/2009	18/09/2009	30/11/2010	03/12/2010
Mouvements de terrain	04/11/2011	06/11/2011	11/06/2012	15/06/2012
Mouvements de terrain	16/01/2014	19/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boues	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015
Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	30/07/2015	24/11/2015	01/02/2016	02/03/2016
Inondations et coulées de boues	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019

446

bruit-peb

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de ...Cannes Mandelieu
peut être consulté à la mairie de la commune de ...MANDELIEU-LA-NAPOULE
où est sis l'immeuble.

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 03/03/2023

à

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr>